

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

**PROJET DE CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS  
AUTOUR DE LA CHAPELLE SANTA CROCE,  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA**



# **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N°2B-2025-12-23-00002**

**Commissaire enquêteur : Jean-Philippe VINCIGUERRA**

**Dossier n°E25000052/20**

## SOMMAIRE

<b>I – PROLÉGOMÈNES</b> .....	<b>3</b>
1. Situation de la commune .....	3
2. Objet de l'enquête .....	3
3. Cadre juridique .....	3
4. Objectifs et enjeux .....	4
5. Contexte territorial .....	7
6. Caractéristiques du projet .....	12
7. Genèse .....	14
8. Composition du dossier .....	14
<b>II – L'ENQUÊTE</b> .....	<b>15</b>
1. Préparation et organisation .....	15
2. Durée et dates .....	15
3. Publicité et information du public .....	16
4. Déroulement de la procédure .....	16
5. Permanences .....	18
6. Clôture .....	18
7. Observations synthétisées et analyses .....	19
<b>ANNEXES</b> .....	<b>20</b>

# I – PROLÉGOMÈNES

Par délibération de son conseil municipal en date du 3 février 2025, la commune de POGGIO D’OLETTA approuve la création d’un périmètre délimité des abords (PDA) autour de la chapelle Santa Croce, construite au XVII<sup>e</sup> siècle et classée monument historique en 2019. L’adoption définitive du projet est soumise à la présente enquête publique.

## 1. Situation de la commune

Située sur le versant ouest de la Haute-Corse, dans la microrégion du Nebbiu, la commune de POGGIO D’OLETTA (216 habitants – Insee 2022) s’étend sur une superficie de 1 616 hectares en surplomb de SAINT-FLORENT. Disposant d’un riche patrimoine architectural et paysager, l’organisation spatiale de ce territoire rural vallonné est héritée du monde agropastoral. Son implantation dispersée, de faible densité, se compose de hameaux anciens, de parcelles agricoles et d’une architecture vernaculaire bien conservée. Sur les hauteurs, bénéficiant d’une vue dégagée sur les vallées environnantes et le site remarquable de la Conca d’Oru, le village est structuré autour d’un noyau historique où se trouve la chapelle Santa Croce, au cœur du périmètre d’étude.

## 2. Objet de l’enquête

Le projet soumis à enquête publique propose de définir un périmètre délimité des abords (PDA) autour de la chapelle Santa Croce, monument historique classé de la commune de POGGIO D’OLETTA, conformément aux articles L.621-30 à L.621-32, R.621-96 et R.621-97 du Code du patrimoine. Ce périmètre vise à substituer au rayon automatique de 500 mètres prescrit par la loi une délimitation précise et adaptée au contexte topographique, architectural et paysager. Établi en concertation avec l’architecte des bâtiments de France, il a pour finalité d’assurer la protection du cadre de vie et de l’environnement du monument, ainsi que de soumettre à autorisation spécifique toute intervention susceptible d’en altérer la perception ou la mise en valeur.

La présente enquête a pour objet de recueillir les observations et suggestions du public ainsi que d’examiner la conformité du projet en vue de permettre sa réalisation dans le respect des dispositions réglementaires relatives à l’environnement, au patrimoine, et à l’urbanisme.

## 3. Cadre juridique

Par décision du 26 novembre 2025 (cf. *Annexe I*), portant le numéro de dossier E25000052/20, la présidente du tribunal administratif de BASTIA a désigné le commissaire enquêteur VINCIGUERRA Jean-Philippe.

Un courrier de la direction des territoires de la Haute-Corse, en date du 14 janvier 2026, indique que monsieur VINCENTI, maire de la commune de POGGIO D’OLETTA, a déposé un dossier relatif au projet de création d’un périmètre délimité des abords sur le territoire de sa commune (cf. *Annexe II*).

L'enquête a été prescrite et organisée par l'arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N°2B-2025-12-23-00002 en date du 23 décembre 2025 (cf. *Annexe III*).

Le projet s'inscrit dans le cadre des Codes de l'environnement, du patrimoine, et de l'urbanisme.

### **3.1. Principe général**

Le périmètre de 500 mètres autour d'un monument est automatique, sauf si un périmètre délimité des abords (PDA) est défini par arrêté préfectoral ou ministériel.

### **3.2. Textes législatifs et réglementaires**

- **Code de l'environnement**

- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

- **Code du patrimoine** (*principal texte encadrant les PDA*)

- Les articles L.621-30 à L.621-32, définissant le périmètre délimité des abords (PDA) et précisant les règles de protection.

- Les articles R.621-96 et R.621-97.

- **Code de l'urbanisme**

- L'article R.425-1 imposant l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF) pour les permis de construire ou travaux dans les abords.

- Les articles L.632-1 et suivants, relatifs aux zones protégées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) intégrant les prescriptions des ABF.

- **Décrets et arrêtés**

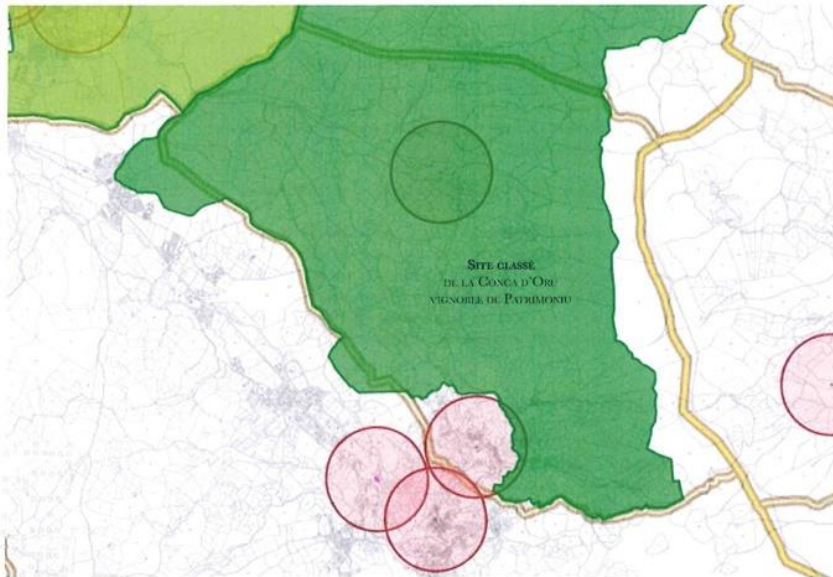
- Le décret n°2015-444 du 17 avril 2015, réformant la délimitation des abords et introduisant les périmètres délimités remplaçant le cercle de 500 m dans certains cas.

- Les arrêtés préfectoraux déterminant les PDA spécifiques en tenant compte des vues et de la perception du monument.

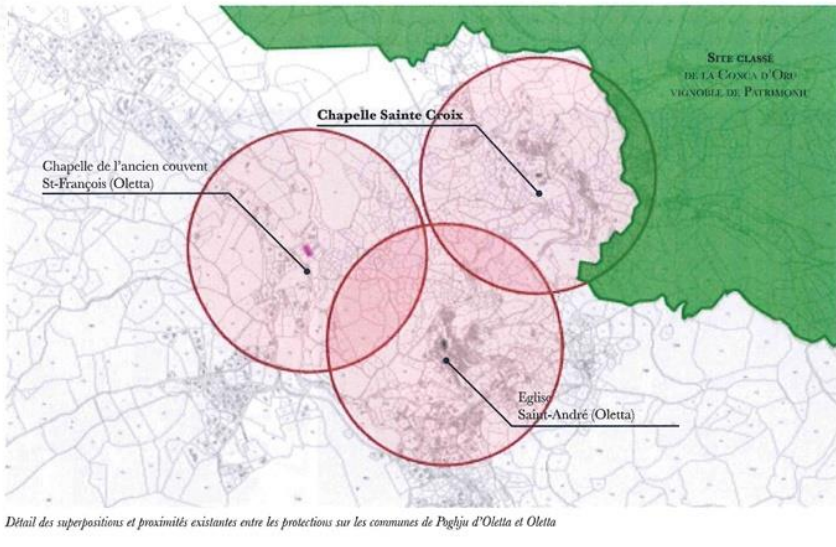
## **4. Objectifs et enjeux**

### **4.1. Objectifs**

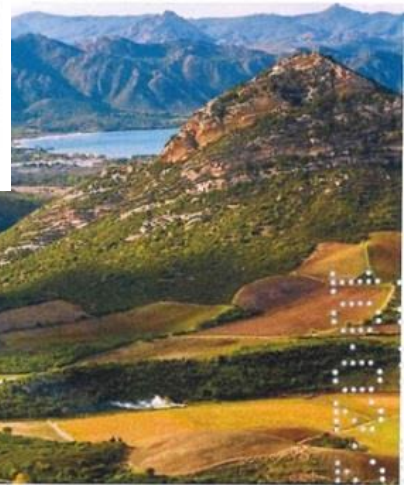
Le territoire de POGGIO D'OLETTA fait aujourd'hui l'objet de plusieurs dispositifs de protection, parmi lesquels le rayon automatique de 500 mètres autour de la chapelle Santa Croce, les zonages agricoles et naturels inscrits au plan local d'urbanisme (PLU) d'OLETTA, et les règles spécifiques liées à son appartenance à la zone cœur du Grand Site de France « *Conca d'Oru, vignoble de PATRIMONIO – golfe de SAINT-FLORENT* ». S'ils traduisent une volonté de protection et de préservation, leur superposition complexe et le cumul de normes réglementaires qui les accompagnent, parfois peu lisibles et inadaptées au terrain, créent une certaine confusion pour les habitants et les porteurs de projets. Ils engendrent parfois quelques incohérences, notamment en ce qui concerne la topographie, les vues paysagères ou les éléments sensibles du site. Cette situation souligne la nécessité de clarifier et de hiérarchiser les protections existantes, afin de mieux orienter les actions publiques et de faciliter une gestion homogène du territoire (cf. *figures page suivante*).



Monuments Historiques et site classé à l'échelle de la commune, source : Atlas des patrimoines



Détail des superpositions et proximités existantes entre les protections sur les communes de Pogju d'Oletta et Oletta



La Conca d'Oru. Source photo : wikipedia



Première de couverture du cahier de gestion architectural et paysager du site classé



Maintien des coupures entre les hamlets. Guide architectural et paysager, cahier de gestion Grand Site de la Conca d'Oru : Y. HESSOU architecte paysagiste & AC CHOLEY architecte dplg

Au-delà de ce premier objectif de clarification visant à rendre les dispositifs plus compréhensibles et opérationnels pour les élus, les habitants et les professionnels, le projet de PDA de la chapelle Santa Croce a également pour ambition de mieux protéger les richesses locales et de maîtriser l'évolution du village en préservant les vues emblématiques, notamment vers la vallée de la Conca d'Oru, et en valorisant les éléments paysagers traditionnels.

Un périmètre délimité des abords (PDA) a en effet pour vocation d'accompagner les projets d'aménagement et de rénovation, en assurant une cohérence d'ensemble entre l'architecture et le paysage. À POGGIO D'OLETTA, il permet ainsi d'éviter les conflits d'usage et les atteintes visuelles autour de la chapelle Santa Croce, tout en s'inscrivant dans une dynamique de valorisation patrimoniale active, compatible avec la recherche de développement local.

#### **4.2. Enjeux patrimoniaux, paysagers, urbanistiques et réglementaires**

La commune de POGGIO D'OLETTA dispose d'un patrimoine remarquable dans un cadre paysager d'exception. Située entre mer et montagne, dans la vallée viticole de la Conca d'Oru, elle se distingue par plusieurs éléments majeurs :

- la présence de monuments classés ;
- un bâti ancien bien conservé, qui reflète l'organisation traditionnelle du village ;
- une grande richesse paysagère, façonnée par des terrasses agricoles, des murets en pierre sèche et une végétation méditerranéenne typique ;
- de vastes panoramas, en particulier vers la mer et les vignobles de PATRIMONIO.

Site traditionnel témoignant du lien étroit entre l'homme et son environnement, le territoire est également ponctué de croix, d'oratoires et d'anciens cimetières, qui forment un maillage spirituel et identitaire fort.

Le projet de périmètre délimité des abords de la chapelle Santa Croce se trouve donc à la croisée de plusieurs enjeux stratégiques pour la commune : en proposant une approche actualisée et affinée de la protection patrimoniale, fondée sur une analyse contextuelle des spécificités du territoire, sur la prise en compte des dynamiques locales et sur la volonté de concilier à la fois la préservation des qualités paysagères et visuelles essentielles au site, l'évitement des dissonances et l'évolution respectueuse des besoins des habitants, faisant ainsi du patrimoine un levier pour le développement durable, le tourisme doux et la transmission des savoir-faire, ce projet — inédit en Corse — s'inscrit dans une démarche expérimentale pouvant servir de référence à d'autres communes insulaires, soucieuses d'harmoniser protection, gestion du patrimoine et attractivité territoriale accrue.

En remplaçant le rayon de 500 mètres par une approche plus souple et adaptée au terrain, il offre également un cadre cohérent pour les constructions et/ou réhabilitations futures.

Conformément à l'article L.621-30 du Code du patrimoine, ce périmètre peut également inclure plusieurs monuments, dès lors qu'une cohérence patrimoniale et paysagère est démontrée.

## 5. Contexte territorial

### 5.1. La commune

Dans la plaine de POGGIO D'OLETTA, le hameau de *Campu Gallu* traversé par la route des vins (D 238) regroupe plusieurs caves vinicoles. On y trouve également les ruines de la chapelle San Quilico, datant du XI<sup>e</sup> siècle et classée monument historique.

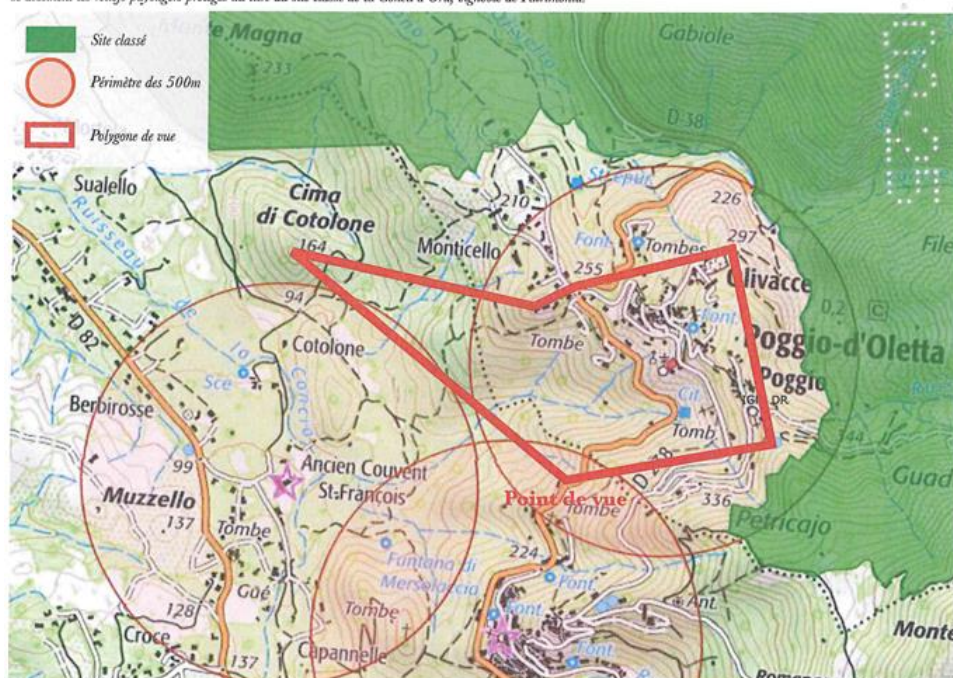
Sur les hauteurs, *Olivacce* est le hameau principal de la commune. On y trouve la mairie, l'église paroissiale San Cervone du XII<sup>e</sup> siècle (*dédiée à Cerbonius, saint patron du village*) et, légèrement en retrait des habitations, la chapelle Santa Croce, classée monument historique en 2019.

En face, bâti sur un éperon rocheux, le hameau ancien de *Monticellu* abrite les ruines de la maison de Maria Gentile, surnommée l'Antigone corse pour avoir, en 1769, âgée de vingt ans, donné une sépulture à son fiancé en bravant l'interdiction d'approcher les corps des patriotes abattus et exposés sur la place du couvent Saint François d'OLETTA.

Enfin, niché à 338 mètres d'altitude, le hameau de *Poghju* domine la commune.

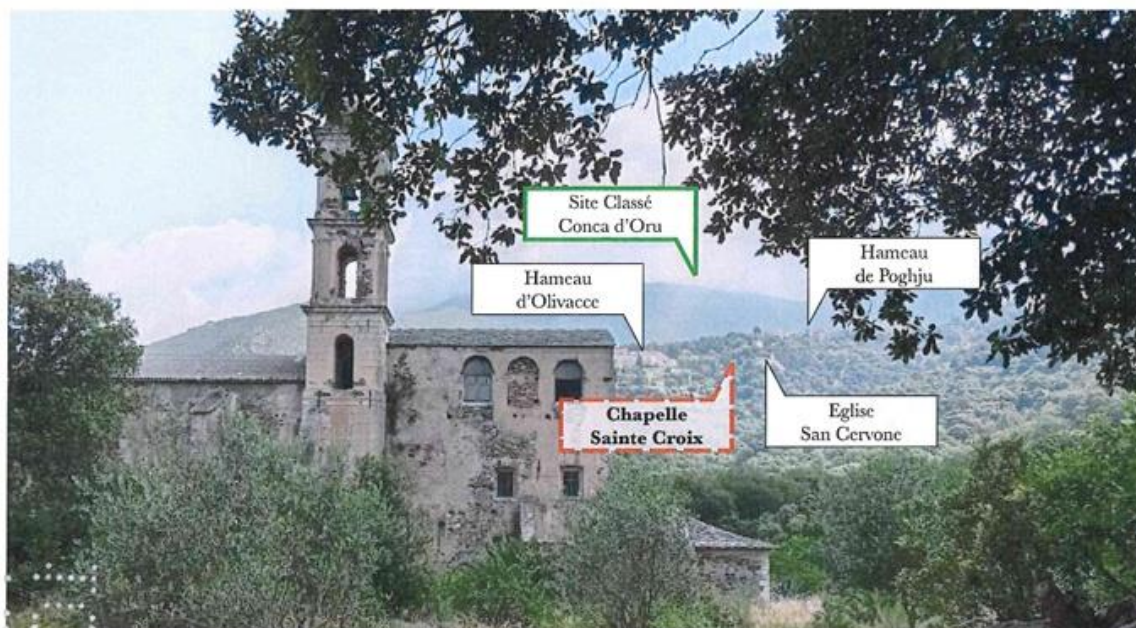


Vue sur Poghju d'Oletta depuis la route en provenance d'Oletta, absence de visibilité avec le Monument Historique en raison d'un masque végétal (acacia). En arrière-plan se dessinent les reliefs paysagers protégés au titre du site classé de la Conca d'Oru, vignoble de Patrimoine.

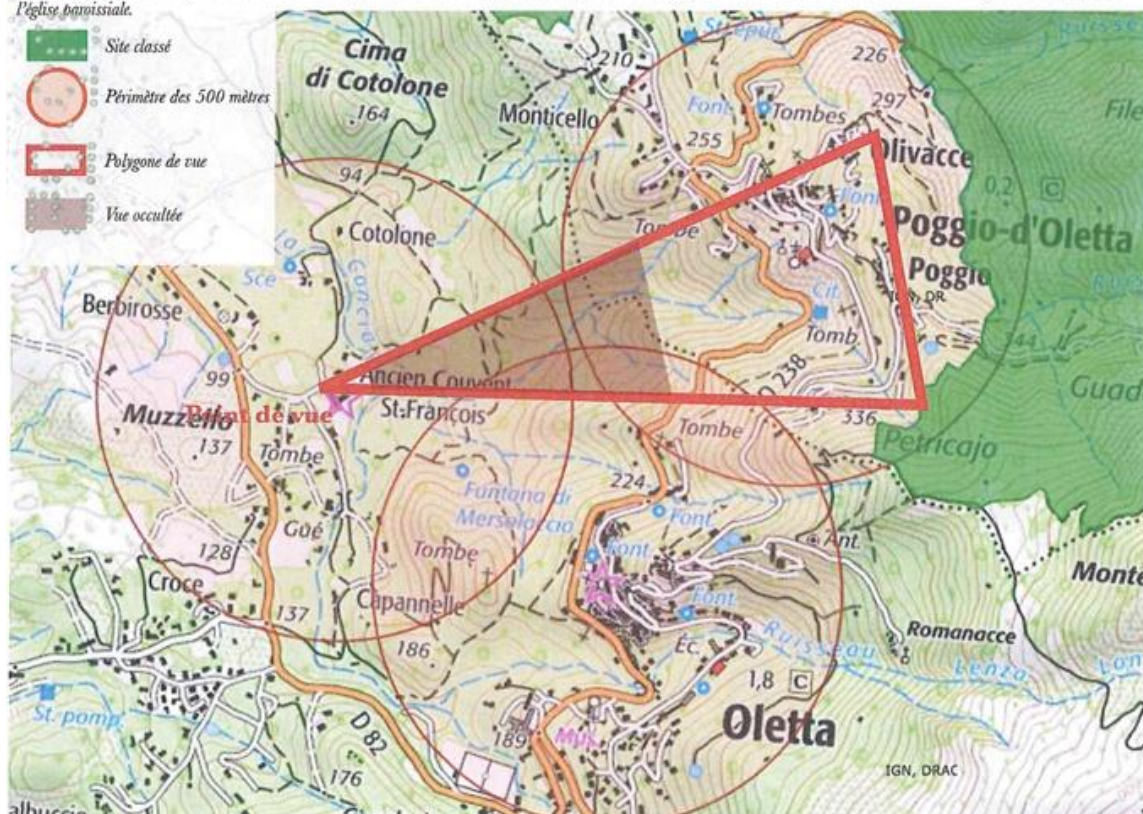


Le périmètre des 500 mètres de la chapelle Sainte-Croix comprend l'ensemble des espaces urbanisés perçus. Le polygone de vue comprend le monument historique

Vue lointaine  
n°1



Vue sur Poghju d'Oletta depuis le couvent Saint-François (commune d'Oletta) : visibilité partielle sur Poghju d'Oletta. Le site de la chapelle se reconstruit grâce à la présence de l'église paroissiale.



Le point de vue est situé à proximité immédiate du Couvent Saint-François (commune d'Oletta) avec covisibilité entre la couvent et la chapelle Saint-Croix. L'ensemble du cône de vue est actuellement protégé au titre des Monuments Historiques dans sa quasi-totalité.

#### Vue lointaine n° 2

## 5.2. Le village

Véritable balcon sur la plaine agricole, le village s'impose par sa situation spectaculaire. Il permet une lecture étagée du territoire, de la chapelle jusqu'à la mer, et se distingue par la forte présence symbolique de son bâti ancien, visible depuis les versants opposés. Les panoramas y renforcent naturellement la mise en valeur du patrimoine.

Témoignant de l'intelligence des implantations traditionnelles corses, son urbanisme tire parti de la pente pour maximiser l'ensoleillement et la défense naturelle, tandis que l'architecture vernaculaire homogène dans ses matériaux (*Pierre, enduit à la chaux, tuiles creuses*) renforce l'unité esthétique. Le tissu urbain, dense et irrégulier, s'est constitué au fil du temps, selon les usages, les dynamiques familiales et les contraintes du relief.



Vue de Poghju d'Oletta (Olivacce) par drone, source photo : commune de Poghju d'Oletta

Le paysage alentour est le résultat d'un long façonnement humain : les terrasses agricoles témoignent d'un passé agropastoral aujourd'hui en sommeil mais encore perceptible ; le maquis méditerranéen, parfois envahissant, constitue à la fois un risque pour la lisibilité des vues et un atout écologique ; les sentiers anciens, toujours présents, offrent des opportunités remarquables de valorisation patrimoniale et touristique.

La richesse visuelle du site repose notamment sur la diversité des séquences paysagères. Les points de vue lointains, comme celui vers la chapelle Santa Croce, les jeux de cadrage à travers les ruelles en pente ou encore les perspectives ouvertes sur la Conca d'Oru depuis les édifices religieux participent à cette expérience sensorielle et spirituelle. Le paysage devient ici un outil fondamental de compréhension et de valorisation patrimoniale.

Cette cohésion entre bâti, paysage et mémoire confère au site une valeur exceptionnelle, d'autant plus précieuse qu'il conserve une vie villageoise encore active et authentique.

L'approche paysagère adoptée dans le cadre de ce projet dépasse la simple protection des monuments. Elle intègre l'ensemble du contexte environnemental, les vues, les ambiances et les usages, en valorisant le site comme un tout structuré, où patrimoine et cadre de vie dialoguent en permanence.

Cependant, le territoire fait face à plusieurs menaces : une urbanisation contemporaine souvent mal intégrée, des ruptures dans les formes ou matériaux qui altèrent l'harmonie

architecturale, et la dégradation progressive des structures rurales qui nuit à la lisibilité du paysage. L'objectif du PDA est de répondre à ces enjeux par une évolution maîtrisée et cohérente, sans figer le site.

La carte communale de POGGIO D'OLETTA définit une constructibilité raisonnée, centrée sur le village, dans une logique de planification durable du territoire. Elle vise notamment à renforcer le tissu urbain existant, à assurer une continuité entre les différentes entités urbanisées, tout en tenant compte des contraintes foncières, en particulier celles liées à la rétention de terrain.

L'objectif démographique affiché est d'accueillir 42 nouveaux habitants d'ici à 2030, ce qui représente environ 20 logements, dans une perspective de croissance maîtrisée. Trois secteurs constructibles sont identifiés : *Monticellu* (centre historique), *Poggja La Piata* (périphérie moderne) et *Olivacce-Loto* avec *Poghju* (autres hameaux historiques).

La constructibilité s'appuie à la fois sur la densification de parcelles déjà bâties et sur l'ouverture de nouvelles zones, y compris à proximité immédiate du monument historique de Santa Croce. Cela soulève toutefois des interrogations, notamment à *Monticellu*, où l'espace bâti n'est pas reconnu comme cœur historique protégé, ce qui questionne la cohérence patrimoniale du projet.

Pour encadrer cette évolution, une charte architecturale, urbaine et paysagère accompagne la carte communale. Elle fixe des règles précises en matière d'implantation, de volumes, de matériaux ou encore de typologies, afin de garantir une insertion harmonieuse des constructions dans le paysage et le bâti existant.

### 5.3. La chapelle

Au cœur du projet se trouve la chapelle Santa Croce, construite au XVII<sup>e</sup> siècle, récemment inscrite puis classée au titre des monuments historiques.

Dominant le paysage, elle s'impose comme un repère visuel fort et un symbole culturel central, tant du fait de son architecture épurée, respectueuse des traditions locales, qu'en raison de sa position en promontoire entre le village et la vallée. Elle est étroitement liée à l'église paroissiale San Cervone, avec laquelle elle forme un duo structurant le cœur patrimonial du village.



Façade principale de la chapelle Santa-Croce



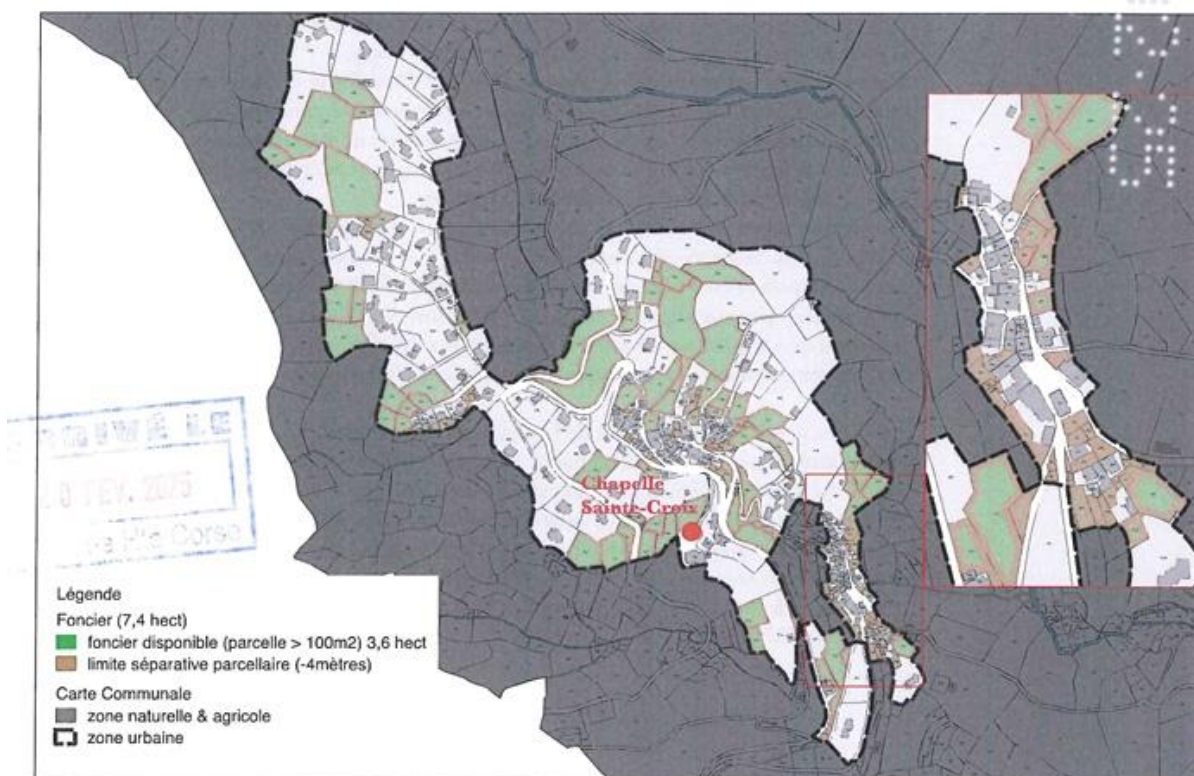
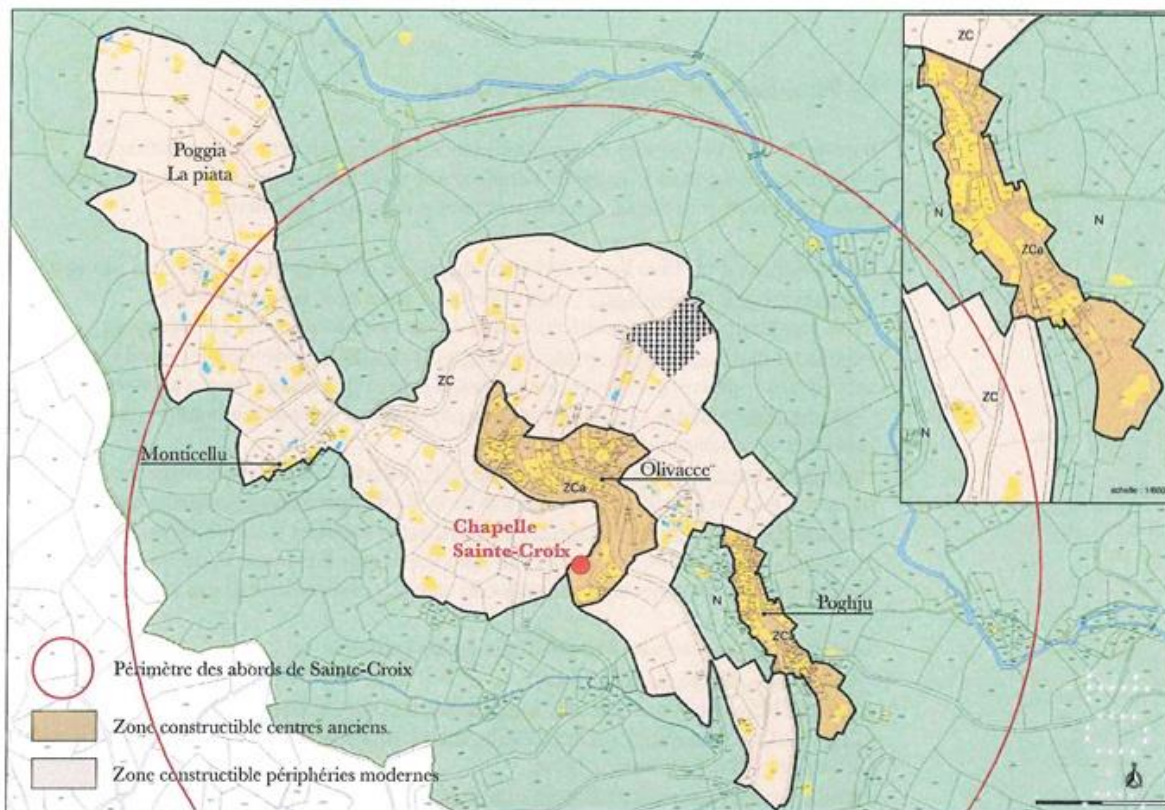
Abords immédiats et hameau d'Olivacce en fond de plan



Façade latérale Sud de la chapelle

Vues des abords

Le projet de la commune s'inscrit donc à la fois dans une volonté nationale de moderniser les outils de protection patrimoniale (*le rayon automatique de 500 mètres, souvent mal adapté aux spécificités insulaires, est ici remplacé par un périmètre qualifié et délimité, élaboré en concertation avec la direction régionale des affaires culturelles –DRAC– de Corse*), et dans une dynamique de développement urbanistique local.



Carte du foncier disponible dans la zone constructible du village. Source : rapport de présentation de la carte communale de Poggio d'Oletta

## 6. Caractéristiques du projet

La proposition de périmètre délimité des abords (PDA) de la chapelle Santa Croce de POGGIO D'OLETTA repose sur une approche fine et contextualisée, fondée sur l'analyse du terrain, du paysage et des dynamiques visuelles. Contrairement au cercle rigide de 500 mètres habituellement appliqué autour des monuments historiques, ce périmètre a été défini à partir de critères concrets : les ruptures de pente, les crêtes, les chemins traditionnels, mais aussi les axes de vue vers et depuis la chapelle. Cette méthodologie permet d'épouser la forme réelle du territoire, en intégrant les éléments bâtis ou naturels qui participent à la perception du monument.

L'étude menée par Petra Patrimonia et l'Atelier ArTe a mis en évidence plusieurs composantes essentielles à inclure dans le périmètre : la placette devant la chapelle, avec son muret en pierre et son olivier ; les chemins bordés de murs secs qui structurent les parcours anciens ; les terrasses agricoles encore en activité ou à l'abandon, mais toujours présentes dans le paysage ; et les vues vers la vallée de la Conca d'Oru, qui relie visuellement le monument à son environnement élargi.

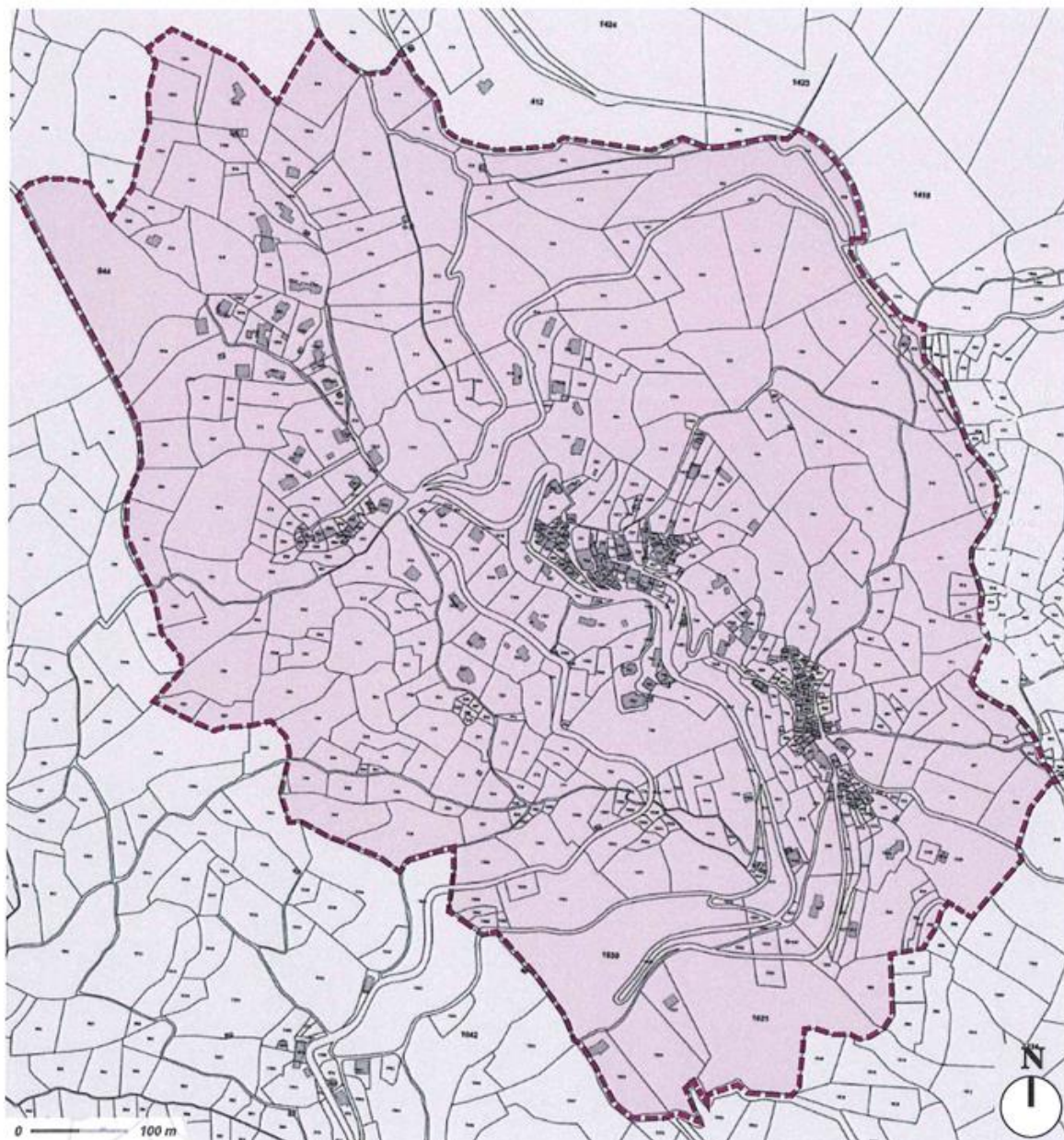
La sélection des zones à inclure s'appuie sur plusieurs critères : la visibilité du monument (*directe ou secondaire*), la qualité et la cohérence du tissu bâti, la valeur paysagère des espaces concernés, et leur rôle structurant dans l'identité du site. Ainsi, certaines constructions non classées mais caractéristiques du village peuvent également être intégrées au périmètre.

Ce travail s'inscrit dans le cadre juridique de l'article L.621-30 du Code du patrimoine, qui permet de définir un périmètre des abords adapté aux réalités du terrain. Cette base légale ouvre également la possibilité d'élargir le périmètre à d'autres monuments proches, dans une logique de cohérence patrimoniale à l'échelle communale.

Le PDA ainsi défini devient un outil de gestion patrimoniale active. Il permet d'orienter les décisions en matière d'urbanisme, de garantir une intégration harmonieuse des nouveaux projets dans leur environnement, et de renforcer la transmission des valeurs culturelles locales. Il constitue aussi un levier pour structurer le dialogue entre les différents acteurs : collectivités, architectes, services instructeurs, habitants.

Enfin, ce projet a vocation à servir de modèle pour d'autres communes corses souhaitant articuler développement local et préservation patrimoniale de manière équilibrée.

**PROPOSITION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS  
DE LA CHAPELLE SAINTE-CROIX DE POGHJU D'OLETTA**



## 7. Genèse

En séance du 3 février 2025, le conseil municipal de POGGIO D’OLETTA, réuni sous la présidence de monsieur le maire Antoine VINCENTI, a examiné la proposition de création d’un périmètre délimité des abords (PDA) autour de la chapelle classée Santa Croce. Menée en concertation avec l’architecte des bâtiments de France, cette démarche visant à substituer au rayon automatique de 500 mètres un périmètre plus finement ajusté aux réalités paysagères, urbaines et patrimoniales du territoire, s’inscrit dans une politique communale de protection et de maîtrise qualitative du développement architectural engagée depuis plusieurs années, notamment à travers l’adoption d’outils tels qu’un carnet de prescriptions et une charte paysagère intégrée au Grand Site de France « *Conca d’Oru, vignoble de PATRIMONIO – golfe de SAINT-FLORENT* » et au document d’urbanisme révisé en 2019. L’étude de faisabilité menée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Corse et confiée au bureau d’études de madame Raphaëlle SILANA a confirmé la pertinence du PDA, notamment pour assurer une cohérence avec le site classé de la Conca d’Oru. À l’issue des échanges, soulignant l’intérêt de cette mesure tant pour la simplification des règles applicables que pour la préservation des covisibilités avec le monument et l’accompagnement d’un développement harmonieux de la commune, le conseil municipal a émis un avis favorable unanime sur le lancement de la procédure de réalisation du projet. À ce titre, le 10 février 2025, monsieur le maire Antoine VINCENTI dépose à la direction des territoires de la Haute-Corse ledit dossier, en vue de l’organisation d’une enquête publique par les services de l’État.

## 8. Composition du dossier

Le dossier d’élaboration du périmètre délimité des abords de la chapelle Santa Croce de POGGIO D’OLETTA comprend les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation applicables au projet. Mis à la disposition du public à compter du mardi 27 janvier 2026 à 14h00, et ce jusqu’au mardi 03 mars 2026 à 17h00, au siège de l’enquête fixé à la mairie de POGGIO D’OLETTA où se sont tenues les trois permanences du commissaire enquêteur, il est composé des documents suivants :

### I - Dossier

#### Sommaire

1. Délibération du conseil municipal
2. Rapport de présentation

### II - Le commissaire enquêteur a reçu, durant l’enquête publique :

- Les copies des publications ;
- Le registre d’enquête, le certificat d’affichage et le certificat de dépôt (*suite à la clôture de l’enquête publique*).

### III - Courrier de nomination du commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif.

### IV - Arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025.

Les documents des parties I, II, III et IV sont annexés au rapport d’enquête.

## II – L'ENQUÊTE

### 1. Préparation et organisation

Désigné, le 26 novembre 2025, par décision de la présidente du tribunal administratif de BASTIA, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le *projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce, sur le territoire de la commune de POGGIO D'OLETTA*, je déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, ou le contrôle de l'opération soumis à enquête, au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'environnement.

Le jeudi 4 décembre 2025, je prends contact avec l'autorité organisatrice, en la personne de monsieur Jean-François LUCCIANI du service juridique et coordination de la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Corse.

Le 8 décembre, dans les locaux de La DDT, monsieur LUCCIANI me remet le dossier du projet. Nous nous entretenons sur l'organisation et la consultation de l'enquête publique, afin d'en définir les dates d'ouverture, de permanences et de clôture. Avant que ne débute l'enquête de terrain, j'aurai de nouveau avec monsieur LUCCIANI plusieurs échanges téléphoniques et par courriels.

Le lendemain, 9 décembre, je contacte la mairie de POGGIO D'OLETTA et converse avec monsieur VINCENTI, maire de la commune. Nous convenons d'un rendez-vous pour une visite des lieux et un entretien sur le projet.

Le jeudi 18 décembre, je rencontre en mairie de POGGIO D'OLETTA :

- monsieur Antoine VINCENTI, le maire ;
- madame Hélène GRAZI, secrétaire de mairie.

Lors de cette réunion, suivie d'une visite de la commune en compagnie de monsieur le maire, j'obtiens des éclairages sur les différents objectifs et les potentiels de développements liés au projet. Monsieur VINCENTI me remet en main propre un document de synthèse rendant compte de la genèse du projet (*cf. Annexe IV*).

Dans les jours qui suivent, d'un commun accord entre la DDT, la commune et moi-même, et sur proposition de monsieur Jean-François LUCCIANI du service juridique et coordination de la DDT, monsieur le préfet de la Haute-Corse publie un arrêté en date du 23 décembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 27 janvier 2026 à 14h00 au mardi 03 mars 2026 à 17h00.

Un registre dématérialisé, tel qu'établi par l'arrêté préfectoral, est mis en place à l'adresse [www.registre-dematerialise.fr/7037](http://www.registre-dematerialise.fr/7037). Il présente le projet dans son intégralité, et permet à toute personne le consultant d'y déposer une observation. Une adresse mail lui est associée : [enquete-publique-7037@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7037@registre-dematerialise.fr).

### 2. Durée et dates

L'enquête se déroule du mardi 27 janvier au mardi 03 mars 2026 inclus, soit 36 jours consécutifs. Au chapitre des permanences, le commissaire enquêteur reçoit le public les

mardis 27 janvier, 17 février et 03 mars 2026, de 14h à 17h00, dans les locaux de la mairie de POGGIO D’OLETTA.

### **3. Publicité et information du public**

L’avis d’enquête (*cf. Annexe V*) est publié à deux reprises dans les journaux Le Corse Matin, les 11 et 29 janvier 2026, et l’Informateur Corse Nouvelle, les 09 et 30 janvier 2026 (*cf. Annexe VI*).

Les certificats établis par la mairie attestent que les avis d’enquête ont été affichés en mairie 15 jours avant le début de l’enquête, et y sont demeurés pendant toute sa durée. (*cf. Annexe VII*).

Aucun manquement aux dispositions réglementaires n’est à signaler. En effet, lors de la première permanence, le 27 janvier 2026, comme au cours des deux suivantes, je constate la présence des avis sur le panneau d’affichage des actes administratifs de la mairie. Jusqu’à la fin de l’enquête, l’affichage est resté permanent, visible et lisible de la voie publique, selon les dispositions de l’article R.123-11 du Code de l’environnement relatif à sa publicité.

Concernant le registre, il a été tenu à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l’enquête.

Enfin, conformément à l’article R.123-1 du Code de l’environnement, une annonce indiquant les dates de l’enquête publique et celles des permanences du commissaire enquêteur a été publiée sur la page internet (*cf. supra*) présentant le dossier d’enquête complet.

En conséquence, je déclare que la municipalité de POGGIO D’OLETTA a respecté les conditions réglementaires de publicité et a mis en œuvre les moyens disponibles pour informer la population de l’enquête publique relative au présent projet de création d’un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce.

### **4. Déroulement de la procédure**

Le jour de l’ouverture de l’enquête publique, mardi 27 janvier 2026 à 14h00, le registre d’enquête papier est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Un exemplaire papier du dossier d’enquête reste en mairie à la disposition du public pendant toute la durée de l’enquête. Un poste informatique y est également disponible pour une consultation du dossier sous forme numérique.

Le dossier d’enquête est aussi accessible sur le registre dématérialisé (*registre ouvert le mardi 27 janvier 2026 à 14h00 et clos le mardi 03 mars 2026 à 17h00, selon la durée définie lors de sa mise en place*).

Le public peut ainsi prendre connaissance du dossier d’enquête et noter ses observations éventuelles sur le registre papier dévolu à cet effet, aux jours et heures d’ouverture de la mairie, ou bien les adresser par écrit à la mairie de POGGIO D’OLETTA, à l’attention du commissaire enquêteur, voire encore par le biais du registre dématérialisé.

Conformément aux prescriptions de l’arrêté préfectoral du 23 décembre 2026, la consultation du public est assurée pendant 36 jours consécutifs, permettant à tous les citoyens de la commune d’être associés à ce projet.

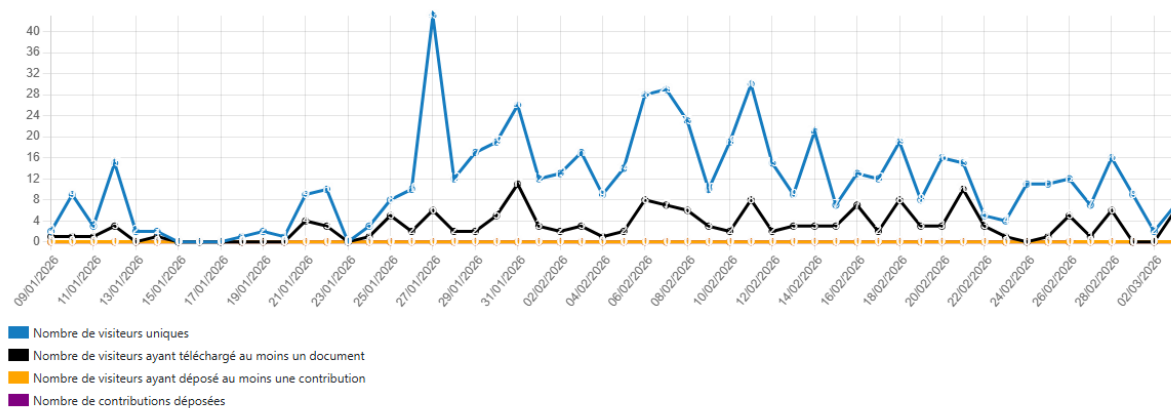
Le registre dématérialisé enregistre 617 visites et 175 téléchargements du dossier, des chiffres qui révèlent un intérêt certain du public pour ce projet au regard du nombre d'habitants de la commune (216).

### Fréquentation

**617** visiteur a consulté le site web

**160** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation  
Soit 25.9% des visiteurs

**0** visiteur a déposé au moins une contribution  
Soit 0% des visiteurs



### Téléchargements

**175**  
téléchargements réalisés

#### Les 5 documents les plus téléchargés

- Arrêté d'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Arrêté n° 2B-2025-12-23-00002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique - 23-12-2025
- Avis d'enquête publique
- Dossier d'enquête publique

#### Nombre de téléchargement

- 66
- 45
- 25
- 21
- 18



#### Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "Export" de votre menu

Le commissaire enquêteur a conduit l'enquête de telle sorte à permettre au public d'appréhender le dossier et de présenter ses observations, suggestions ou contre-propositions. Aucune doléance sur les modalités de déroulement de la consultation ne lui a été rapportée. Lui-même n'a constaté aucune difficulté particulière durant l'enquête publique, laquelle s'est déroulée selon les modalités d'organisation fixées par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025, et ce conformément aux dispositions des articles R.123-5 et suivants du Code de l'environnement relatives à la procédure de mise en place de l'enquête et à son déroulement concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

## 5. Permanences

Trois permanences se tiennent en mairie de POGGIO D’OLETTA :

- le mardi 27 janvier 2026, de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 17 février 2026, de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 03 mars 2026, de 14h00 à 17h00.

**Le mardi 27 janvier 2026**, lors de la première permanence, aucune personne de s’est présentée.

**Le mardi 17 février 2026**, au deuxième jour de permanence, aucune personne de s’est présentée.

**Le mardi 03 mars 2026**, au cours de la troisième et dernière permanence, aucune personne de s’est présentée.

Les trois permanences se sont tenues dans un bureau adapté pour la réception du public. L’accès y était aisé pour tous. Aucun incident n'a été relevé.

**Au total, aucune personne ne s’est présentée au siège de l’enquête, pour un total de :**

- **0 observation orale ;**
- **0 observation portée au registre papier ;**
- **0 courrier ;**
- **0 document annexé.**

À cela, il convient d’ajouter:

- **0 observation de type web ;**
- **617 visites web (sans report d’observation).**

**Il est à noter que le registre dématérialisé, au vu du nombre élevé de visites (617) et de téléchargements (175), a été un outil facilitateur d’accès au projet pour tous les habitants, notamment ceux qui ne résident pas de manière permanente sur la commune.**

## 6. Clôture

L’enquête se termine le mardi 03 mars 2026 à 17h00, et le registre déposé en mairie de POGGIO D’OLETTA est clos par le commissaire enquêteur (*heure de fermeture au public*) et signé par monsieur le maire qui le lui remet en main propre, accompagné du certificat d’affichage, contre décharge (*cf. Annexe VIII*).

Une copie de ce registre est annexée au présent rapport.

Un procès-verbal de synthèse est remis à monsieur le maire de POGGIO D’OLETTA dans les 8 jours suivant la réception du registre d’enquête, et ce afin que le maître d’ouvrage puisse émettre des remarques supplémentaires (*cf. Annexe IX*).

Par courriel en date du 04 mars 2026, j’ai retour écrit de procès-verbal constatant l’absence d’observations de la part du public pendant l’enquête. Le mémoire de monsieur le maire, en réponse au procès-verbal de synthèse, est annexé au présent rapport (*cf. Annexe X*).

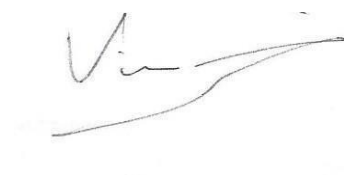
Conformément à l’article L.123-15 du Code de l’environnement, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions et avis motivé dans un délai d’un mois.

## 7. Observations synthétisées et analyses

Les permanences constituent habituellement, pour le commissaire enquêteur, un moment d'échanges privilégiés avec le public. Aussi est-il regrettable qu'aucune participation n'ait été constatée lors de ces rencontres, pour un projet ayant vocation à impacter la commune et le quotidien de ses habitants en raison de sa position centrale au cœur du village, — et ce d'autant plus que les contributions de la population auraient pu apporter un éclairage complémentaire enrichissant l'analyse environnementale.

### Date et signature

Fait à PIETRANERA,  
le 26 mars 2026



Le commissaire enquêteur  
Jean-Philippe VINCIGUERRA

## ANNEXES

- Annexe I* – Lettre de décision de la présidente du tribunal administratif de BASTIA en date du 26 novembre 2025 désignant un commissaire enquêteur.
- Annexe II* – Courrier de monsieur le directeur de la direction des territoires de la Haute-Corse, en date du 14 janvier 2026.
- Annexe III* – Arrêté préfectoral n°DDT/SJC/UC N°2B-2025-12-23-00002 en date du 23 décembre 2025, organisant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du périmètre délimité des abords de la chapelle Santa Croce.
- Annexe IV* – Document de synthèse rendant compte de la genèse du projet.
- Annexe V* – Avis d'enquête publique.
- Annexe VI* – Copie des publications dans la presse locale.
- Annexe VII* – Certificat de dépôt et certificat d'affichage.
- Annexe VIII* – Registre d'enquête.
- Annexe IX* – Procès-verbal de synthèse comportant le tableau de dépouillement des observations orales et la lettre d'accompagnement.
- Annexe X* – Mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

26/11/2025

N° E25000052 /20

La présidente du tribunal administratif

**E- Décision de désignation du 26/11/2025**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 17/11/2025, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Corse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

***La création d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur le territoire de la commune de Poggio d'Oletta ;***

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Frédéric MORETTI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Corse et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Bastia, le 26/11/2025.

La présidente,

Signé

Anne BAUX



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service juridique et coordination  
Unité coordination

Bastia, le **14 JAN. 2026**

Références à rappeler :

Dossier suivi par : Jean-François LUCIANI

Tél : 04 20 06 70 53

[jean-francois.luciani@haute-corse.gouv.fr](mailto:jean-francois.luciani@haute-corse.gouv.fr)

2026-0068

Monsieur,

Le 10 février 2025, le maire de Poggio d'Oletta a déposé un dossier relatif au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce, sur le territoire de la commune de Poggio d'Oletta.

La présidente du tribunal administratif vous ayant désigné commissaire enquêteur, par décision du 26 novembre 2025, vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-12-23-00002 du 23 décembre 2025, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Poggio d'Oletta, du mardi 27 janvier 2026 au mardi 3 mars 2026 inclus.

Pendant la durée de cette enquête, vous recevrez le public selon les modalités suivantes :

- mardi 27 janvier 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mardi 17 février 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mardi 3 mars 2026, de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de votre part, ces permanences seront assurées par Monsieur Frédéric MORETTI (06 76 27 81 81), selon les mêmes modalités.

... / ...

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA  
52, route du Cap  
Pietranera  
20 200 BASTIA

PJ : 1

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9  
Standard : 04 95 34 50 00 – Courriel : ddt@haute-corse.gouv.fr

À l'issue de cette enquête, il vous appartiendra de clore et de signer le registre d'enquête, et de dresser un procès-verbal des observations écrites et orales que vous aurez éventuellement recueillies.

Dans les huit jours suivant cette clôture, il vous incombe de convoquer le demandeur, et lui communiquer sur place les éventuelles observations, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, vous voudrez bien, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, me faire retour du dossier d'enquête, accompagné de votre rapport et de vos conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé, établi en deux exemplaires.

En application des dispositions de l'article R. 123-21 du code de l'environnement, ces documents devront être publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse pendant une durée d'un an. Aussi, pour me permettre de procéder à leur mise en ligne, vous voudrez bien me transmettre une copie de votre rapport et de vos conclusions sur un support informatique.

Ce délai de trente jours est impératif. S'il ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut vous être accordé, à votre demande, après avis du responsable de ce projet.

Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, vous n'avez pas remis votre rapport et vos conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement de ce délai, il sera demandé, après une mise en demeure restée infructueuse, à la présidente du tribunal administratif ou au conseiller qu'elle délègue, de vous dessaisir et de désigner, pour cette enquête, soit votre suppléant, soit un nouveau commissaire enquêteur.

Celui-ci adressera, à partir des résultats de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

S'agissant du remboursement des vacations effectuées par vos soins, il conviendra de prendre à cet effet, l'attache de la présidente du tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur,

Le Directeur Départemental  
des Territoires



Alexandre ROYER

Service juridique et coordination  
Unité coordination

**Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2025-12-23-00002**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce, sur le territoire de la commune de Poggio d'Oletta

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-06-30-00005 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la proposition d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce, classée monument historique, formulée par l'architecte des bâtiments de France le 21 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Poggio d'Oletta, en date du 3 février 2025, donnant un avis favorable à la proposition de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de la chapelle classée Santa Croce ;

Vu le dossier déposé par le maire de Poggio d'Oletta le 10 février 2025, relatif à la création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce ;

Vu le courrier de la direction régionale des affaires culturelles de Corse, en date du 22 avril 2025, attestant de la complétude de ce dossier, et sollicitant l'organisation d'une enquête publique au titre de l'article R. 621-93 du code du patrimoine ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia, en date du 26 novembre 2025, portant désignation de Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Frédéric MORETTI en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

3  
Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R. 621-93 du code du patrimoine ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce, sur le territoire de la commune de Poggio d'Oletta.

### **Article 2 : finalité du projet**

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, et en accord avec la commune de Poggio d'Oletta, une étude visant à définir un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce, située sur le territoire de cette commune, inscrite depuis 2016 et classée au titre des monuments historiques depuis 2019, a été entreprise et menée à son terme en 2024.

Cette étude s'appuie sur l'article L. 621-30 du code du patrimoine, qui reconsidère les abords des monuments historiques, à la suite de la promulgation de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, en les définissant comme « *des immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur* ».

Ce projet a donc pour objet de simplifier la lecture entre les différents périmètres de protection déjà existants dans le secteur de la chapelle Santa Croce, à savoir, le périmètre de 500 mètres autour de ce monument, et la présence d'une partie du site classé de la Conca d'Oro, du vignoble de Patrimonio et du golfe de Saint-Florent.

### **Article 3 : date de l'enquête et lieux de consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment la proposition du nouveau périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce, et la délibération du conseil municipal de la commune de Poggio d'Oletta en date du 3 février 2025 validant le projet de création de ce périmètre, sera déposé en mairie de Poggio d'Oletta (20 232 Poggio d'Oletta), pendant trente-six jours consécutifs, soit du mardi 27 janvier 2026 au mardi 3 mars 2026 inclus.

### **Article 4 : modalités de participation du public**

Durant cette période, le public consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Poggio d'Oletta, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7037>. Ce registre sera clos automatiquement le mardi 3 mars 2026 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur. Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, au plus tard le 3 mars 2026 à 17 heures, à l'adresse [enquete-publique-7037@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7037@registre-dematerialise.fr).

#### **Article 5 : permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, désigné en tant que commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Poggio d'Oletta, selon les modalités suivantes :

- mardi 27 janvier 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mardi 17 février 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mardi 3 mars 2026, de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, les permanences seront assurées par Monsieur Frédéric MORETTI, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

#### **Article 6 : clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier au préfet de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées qui figureront dans un document séparé.

Ce délai de trente jours est impératif. S'il ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander à la présidente du tribunal administratif ou au conseiller qu'elle délègue, de dessaisir le commissaire enquêteur et lui substituer soit son suppléant, soit un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, adresser son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

#### **Article 7 : notification du rapport et des conclusions motivées**

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le préfet au maire de Poggio d'Oletta, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, ainsi que de la réponse du responsable du projet, auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 Bastia cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse, et sur le site internet du registre dématérialisé.

**Article 8 : publicité de l'enquête**

Un avis au public indiquant notamment l'identité du responsable du projet, l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, le point et les horaires d'accès où le dossier d'enquête peut être consulté par voie informatique, et l'adresse du site internet à laquelle le registre dématérialisé est disponible, sera affiché en mairie de Poggio d'Oletta, quinze jours avant l'enquête et pendant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par le maire de Poggio d'Oletta.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du monument historique concerné par le projet de délimitation des abords. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021). Cet avis fera également l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

**Article 9 : décision devant intervenir après l'enquête publique**

Après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Corse sollicite l'accord de la commune de Poggio d'Oletta et de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord, la décision portant délimitation du périmètre délimité des abords est prise par arrêté du préfet de Corse.

À défaut d'un tel accord, cette décision est prise soit par le préfet de Corse, si le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 mètres à partir de la chapelle Santa Croce, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, si ce périmètre dépasse la distance de 500 mètres.

**Article 10 : personne responsable du dossier**

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Poggio d'Oletta, 20 232 Poggio d'Oletta (téléphone : 04 95 39 01 16).

**Article 11 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le maire de Poggio d'Oletta et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 23 DEC. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général

Arnaud MILLEMANN

## ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LA CREATION D'UN PDA A POGGIO D'OLETTA

L'idée de création d'un PDA est née dès 2019, après le classement de la chapelle Santa Croce, avec l'objectif de simplifier la question de l'application du périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique.

Dès 2014, suite à mon élection de maire, l'idée de mieux maîtriser l'évolution architecturale de notre village a d'ailleurs donné lieu à la mise en place d'un carnet des prescriptions architecturales avec l'avis favorable du Conseil des sites de Corse.

Après de multiples contacts avec l'ABF, cette volonté communale a donné lieu à la décision de la DRAC de lancer une étude afin d'apprécier la faisabilité de création de ce périmètre et d'en définir les contours.

C'est le bureau d'étude de Madame Raphaëlle SILANA qui a été chargé de cette mission qui a validé l'intérêt de création du PDA avec un alignement de son périmètre avec celui du site classé de la Conca d'Oru, l'objectif étant notamment d'intégrer au PDA les parties du domaine constructible de la commune qui étaient exemptes de servitudes réglementaires.

Ce projet a largement été débattu en Conseil municipal ainsi qu'avec de nombreux administrés afin d'en préciser tout l'intérêt pour l'évolution, dans le temps, de la silhouette architecturale de notre village.

Il faut noter que cette création complètera le dispositif de maîtrise de l'urbanisation et de la protection des paysages sur le territoire de notre commune qui s'articule autour du Grand Site de France de la Conca d'Oru et de la Charte paysagère, architecturale et environnementale qui a été adoptée par l'ensemble des 6 communes du Grand Site dont la commune de POGGIO D'OLETTA. Cette charte est venue se substituer à notre carnet des prescriptions architecturales et a été mise en complémentarité en 01/2020 avec notre document d'urbanisme révisé en 12/2019.

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UN  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DE LA CHAPELLE SANTA CROCE, SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA**

-----

(projet poursuivi par la commune de Poggio d'Oletta)

**DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du 27/01/2026 au 03/03/2026 inclus.

**SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER** : Mairie de Poggio d'Oletta (20 232 Poggio d'Oletta)

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la poste, recevra les observations du public en mairie de Poggio d'Oletta, selon les modalités suivantes :

- mardi 27 janvier 2026, de 14 h à 17 h ;
- mardi 17 février 2026, de 14 h à 17 h ;
- mardi 3 mars 2026, de 14 h à 17 h.

Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/7037>). Celui-ci pourra formuler ses observations :

- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Poggio d'Oletta ;
- par voie électronique ([enquete-publique-7037@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7037@registre-dematerialise.fr)), du 27 janvier 2026 à 14h au 3 mars 2026 à 17h.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Poggio d'Oletta (tél. : 04 95 39 01 16).

Après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Corse sollicite l'accord de la commune de Poggio d'Oletta et de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord, la décision portant délimitation du périmètre délimité des abords est prise par arrêté du préfet de Corse.

À défaut d'un tel accord, cette décision est prise soit par le préfet de Corse, si le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 mètres à partir de la chapelle Santa Croce, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, si ce périmètre dépasse la distance de 500 mètres.

# Annonces légales

legales-gjaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

jeudi 29 janvier 2026

25

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

CC 854748

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS ATOUR DE LA CHAPELLE SANTA CROCE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA**  
 (projet poursuivi par la commune de Poggio d'Oletta)

**DUREE DE L'ENQUETE : du 27/01/2026 au 03/03/2026 inclus.**  
**SIEGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :** Mairie de Poggio d'Oletta (20 232 Poggio d'Oletta)

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :** Monsieur Jean-Philippe VINCIQUERRA, agent de la poste, recevra les observations du public en mairie de Poggio d'Oletta, selon les modalités suivantes :

- mardi 27 janvier 2026, de 14 h à 17 h ;
- mardi 17 février 2026, de 14 h à 17 h ;
- mardi 3 mars 2026, de 14 h à 17 h ;

Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/7037>). Celui-ci pourra formuler ses observations :

- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Poggio d'Oletta ;
- par voie électronique (enquete-publique-7037@registre-dematerialise.fr), du 27 janvier 2026 à 14h au 3 mars 2026 à 17h.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Environnement>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Poggio d'Oletta (tél. : 04 95 39 01 16).

Après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Corse sollicite l'accord de la commune de Poggio d'Oletta et de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord, la décision portant délimitation du périmètre délimité des abords est prise par arrêté du préfet de Corse.

À défaut d'un tel accord, cette décision est prise soit par le préfet de Corse, si le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 mètres à partir de la chapelle Santa Croce, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, si ce périmètre dépasse la distance de 500 mètres.

**VIE DES SOCIÉTÉS**

CC 85456

**CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 janvier 2026, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Dénomination Sociale :** LRF CARRELAGE  
**Forme :** EURL  
**Capital social :** 250 euros  
**Siège social :** Maison carloti casamozza, 20290 LUCCIANA  
**Objet social :** Revêtement sol et mur  
**Gérance :** M. Fabio Alexandre LOPES RIBEIRO demeurant Maison carloti casamozza, 20290 LUCCIANA  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA

**FORMALITÉS DIVERSES**

CC 85458

**TRANSFERT SIEGE SOCIAL**

Erratum à l'annonce parue sur le présent support le 14/12/2025, il convenait de lire que le siège social de la société CARA LOCATION est transféré au :  
 95 Strada di Caramuntinu, Domaine A'inella lot 10 - 20144 Zonza

**Annonces légales - Marchés publics**

Trois rendez-vous hebdomadaires : **mardi, jeudi et dimanche** dans **corse matin**

Également sur **corsematin.com** dans les rubriques :

- ! Légales
- [www.corsematin-legales.com](http://www.corsematin-legales.com)
- ! Marchés publics
- [www.corsematinmarchespublics.com](http://www.corsematinmarchespublics.com)

**Recevez chez vous**

**corse matin**  
 A Corsica in Fatti

avec les **magazines du week-end** et tous les suppléments

Votre journal dans votre boîte aux lettres **TOUS les matins**

contactez-nous  
 04 95 32 85 00  
[service.clients@corsematin.fr](mailto:service.clients@corsematin.fr)

**Chers lecteurs de notre application Corse-Matin,**

- Supprimez l'ancienne application « Corse-Matin Numérique »
- Téléchargez la nouvelle version de « Corse-Matin » depuis le Play Store ou l'Apple Store

Ouvrez l'application, cliquez sur l'icône profil en haut à droite, puis sur « Je me connecte ».

Renseignez votre adresse e-mail et votre mot de passe, puis validez.

Notre service abonnés est à votre disposition au **04 95 32 85 00.**

# Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

## TITRES DE PROPRIÉTÉ

**CC84822**

**COMMUNE DE ZONZA (CORSE-DU-SUD)**  
**SELARI, Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI**  
 Notaires associés  
 Résidence TADDEI Bastien BP 37  
 20290 ALERIA  
 Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90  
 Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr

**AVIS DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**DATE DE L'ACTE : 6 janvier 2026**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Jean-Mathieu NICOLAI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

**Bénéficiaire de la prescription :** Mme **Pierrette Diane Barbe PIETRI**, épouse de Mr Bernard CELLE, dt de ZONZA (20144), Domaine de PINARELLO, SAINTE-LUCIE DE PORTO-VECCHO, née à ZONZA (20144) le 07/12/1951.

**DESIGNATION DES BIENS :**

**Article 1 :**  
**COMMUNE DE ZONZA (CDS) :**

Deux maisons édifiées, ayant chacune son entrée indépendante et sa voie d'accès, de même configuration, dont une avec piscine ; chacune est composée d'un rez-de-chaussée comprenant un hall d'entrée, deux chambres, une salle de bains, un w.c., un salon ; cuisine, avec un coin cellier, et une terrasse. Le tout cadastré **section F n° 2405 lot PIRELLI (33 s 17 ca)** (issue de la F 1139).

**Article 2 :**  
**COMMUNE DE ZONZA (CDS) :**

Dans un immeuble élevé de 2 étages sur rdc avec greniers au-dessus cadastré **section A n° 557 lot ZONZA (02 a 00 ca)**.  
**Le lot n° 9 :** Deux pièces situées au premier étage, façade Ouest, ne disposant d'aucun accès extérieur, ni partie commune, communiquant avec les étages supérieurs ou inférieurs.  
 Son accès s'effectuant nécessairement par l'extérieur du bâtiment, reste à réaliser.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :  
 « Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS  
 Me Marie-Anne PIERI

**CC84911**

**COMMUNE DE VIGNALE (HAUTE-CORSE)**  
**SELARI, Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI**  
 Notaires associés  
 Résidence TADDEI Bastien BP 37  
 20270 ALERIA  
 Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90  
 Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr

**AVIS DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**DATE DE L'ACTE : 7 janvier 2026**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Jean-Mathieu NICOLAI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

**Bénéficiaire de la prescription :** Mr **Antoine PERFETTI**, en son vivant dt à VIGNALE (20290), village, époux de Mme Laure Catherine MORESCHI, né à VIGNALE le 04/08/1939, décédé à FURIANI (20600) le 11/05/2021.

**DESIGNATION DU BIEN :**  
**COMMUNE DE VIGNALE (20290) :**  
 Une maison d'habitation élevée sur un seul niveau, avec grenier, comprenant : salon-salle à manger, cuisine, 3 chambres, salle de bains, w.c., 2 terrasses, et le terrain autour, le tout cadastré **section A n° 746 lot 17 CD 7 (00 ha 04 a 00 ca)**.  
 Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :  
 « Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS  
 Me Jean-Mathieu NICOLAI

**CC 84923**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
 Article 1378-1 Code de procédure civile  
 Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 10 novembre 1998,

Madame Blanche Marie VESPERINI, en son vivant retraitée, demeurant à SARTENE (20100) La Ribacina Saint Damien.  
 Née à SARTENE (20100), le 12 mai 1931.  
 Célibataire.  
 Non liée par un pacte civil de solidarité.  
 De nationalité française.  
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
 Décédée à PROPRIANO (20110) (FRANCE), le 15 août 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE (Corse du Sud), 1, avenue Hyacinthe Quilichini, désigné sous le numéro CRPCEN : 20015, soussigné, le 7 janvier 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE, référence CRPCEN : 20015, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

**CC83853**

**ETUDE DE Me MARIE-LAURE BARTOLI NOTAIRE A L'ILE-ROUSSE (20220), RESIDENCE SURGENTE,**  
 Tél : 04.95.33.87.70

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**COMMUNE DE NOVELLA (2B HAUTE-CORSE 20226)**

Suivant acte reçu par Maître Marie-Laure BARTOLI, notaire à L'ILE-ROUSSE (20220), le 30/12/2025 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06/03/2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, au profit de :

- Madame Gracieuse FILIPPI, demeurant à BEAUSOLEIL (06240), Chemin des Lucioles. Née à NOVELLA (20226), le 12/09/1896 et décédée à MONACO le 26/12/1978. Veuve de Monsieur Ange Marie VINCENTINI
- Portant sur diverses parcelles de terre cadastrées **section A n° 370 lot ORZALE pour 2ha4771ca, n° 371 lot ORZALE pour 1ha58222ca, n° 374 lot ORZALE pour 72a92ca, n° 375 lot ORZALE pour 53a70ca, section B n° 92 lot ACQUA FREDDA pour 89a93ca, n° 93 lot ACQUA FREDDA pour 14a42ca, n° 94 lot ACQUA FREDDA pour 02a73ca, n° 359 lot PIANE pour 8a75ca, n° 360 lot FORCO AU POGGIO pour 02a32ca, n° 365 lot SAN MICHELE pour 38a88ca, n° 366 lot SAN MICHELE pour 18a94ca, section C n° 98 lot AGNIO pour 0ha5175ca.**

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :  
 « Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis,  
 Me Marie-Laure BARTOLI Notaire

**CC84905**

**SCP Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT-POLETTI**  
 Notaires associés  
 19, avenue Paul Doumer - Route de Bastia  
 20220 L'ILE ROUSSE  
 Tél. : 04.95.60.05.92

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**COMMUNE DE PIOGGIOLA (HAUTE CORSE)**

Suivant acte reçu le 8 Janvier 2026 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Monsieur GIACOMINI TTI, Joli, Alain, Paul né le 28 Juin 1952 à BASTIA, demeurant à VESCOVATO 20215 - Ajghia Rossa.

Il possède depuis plus de trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens suivants :

**Commune de PIOGGIOLA (HAUTE CORSE)**

Dans une construction ancienne, cadastrée section B n° 139

Les lots suivants avec tous droits dans les parties communes :

**LOT NUMERO ONZE (11)**  
 Au rez-de-chaussée : entrée Sud-Est : un logement composé de quatre pièces, une cuisine et un dégagement.

**LOT NUMERO DOUZE (12)**  
 Au rez-de-chaussée : côté Est une cour, avec deux pièces (ancien four) côté Nord-Est.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :  
 « Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquiescive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE LA CHAPELLE SANTA CROCE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA**

(projet poursuivi par la commune de Poggio d'Oletta)

**DUREE DE L'ENQUETE : du 27/01/2026 au 03/03/2026 inclus.**

**SIÈGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :** Mairie de Poggio d'Oletta (20 232 Poggio d'Oletta)

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Monsieur Jean-Philippe VINCIQUERRA, agent de la poste, recevra les observations du public en mairie de Poggio d'Oletta, selon les modalités suivantes :

- mardi 27 janvier 2026, de 14 h à 17 h ;
- mardi 17 février 2026, de 14 h à 17 h ;
- mardi 3 mars 2026, de 14 h à 17 h.

Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/7037>). Celui-ci pourra formuler ses observations :

- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Poggio d'Oletta ;
- par voie électronique ([enquete-publique-7037@registre-dematerialise.fr](https://www.registre-dematerialise.fr/7037)), du 27 janvier 2026 à 14h au 3 mars 2026 à 17h.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Poggio d'Oletta (tél. : 04 95 39 01 16).

Après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Corse sollicite l'accord de la commune de Poggio d'Oletta et de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord, la décision portant délimitation du périmètre délimité des abords est prise par arrêté du préfet de Corse.

A défaut d'un tel accord, cette décision est prise soit par le préfet de Corse, si le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 mètres à partir de la chapelle Santa Croce, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, si ce périmètre dépasse la distance de 500 mètres.

**CC 84708**

**AVIS DE TRANSFERT SIEGE SOCIAL**

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 décembre 2025, les associés de la SCI A SURGENTE, Société Civile Immobilière constituée aux termes d'un acte reçu par Me ARCANDELI-ZERR, notaire à MONTBELLARD (25200) le 7 janvier 2020, au capital de 1.000€, ayant son siège social à SCHLITIGHEIM (67, 25 Rue de Dachsheim, Immatriculée au RCS STRASBOURG sous le numéro SIREN 880 917 331.

Ayant pour objet l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, toutes aliénations de quelque nature que ce soit, de tous biens ou droits immobiliers, la prise de participation dans toutes sociétés immobilières, l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinées au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réflexion ou autres à faire dans les immeubles de la société. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Apports en numéraire : 200€ par M. François PIERROT ; 200€ par Madame Christiane PIERROT née TROMETER ; 200€ par M. Marc PIERROT ; 200€ par M. Nicolas PIERROT et 200€ par M. Jean-Mathieu PIERROT.

Monsieur François PIERROT demeurant à FIGARI (20114), 9 camini di Figa Torta Supranu et Monsieur Nicolas Xavier PIERROT demeurant à SCHLITIGHEIM (67) 25 Rue de Dachsheim sont nommés cogérants pour une durée illimitée.

Cession des parts sociales libre entre associés uniquement.  
 La décision d'agrément est de la compétence de l'assemblée générale.

Ont pris la décision de transférer le siège social à FIGARI (20114), 9 camini di Figa Torta Supranu à compter du 24 décembre 2025.

Pour avis,  
 Maître Nadia ARCANDELI-ZERR

 **francemarchés.com**  
 TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

**Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web**

**Plus de 20.000 appels d'offres en cours**

**100% gratuit**

**Alertes par email**

N° 11

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR LES TERRAINS CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES FORAGES F1, F2, F3 ET F4

### COMMUNE DE CORSICIA

2ème Insertion,  
DUREE DES ENQUÊTES : du Lundi 05 Janvier 2026 au Lundi 19 Janvier 2026 inclus.  
SIEGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie de Corsicia (Lieu-dit Cavalleracce, 20224 Corsicia)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :  
Monsieur Hervé CORTEGGIANI, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Corsicia selon les modalités suivantes :

Lundi 05 janvier 2026, de 09h00 à 12h00 ;

Mercredi 14 janvier 2026, de 09h00 à 12h00 ;

Lundi 19 janvier 2026, de 14h00 à 17h00.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire-enquêteur par téléphone [04.95.48.02.04].

Les observations relatives à l'enquête pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Corsicia.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Expropriations>).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires ([ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)), au plus tard le Lundi 19 janvier 2026, à 17h00, date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Corsicia, ainsi qu'à la direction départementale des territoires [service juridique et coordination], dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie de Corsicia [tél. : 04.95.48.02.04].

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

N° 12

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DE LA CHAPELLE SANTA CROCE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

[PROJET POURSUIVI PAR LA COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA]

1ère Insertion,  
DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 27/01/2026 au 03/03/2026 inclus.  
SIEGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairie de Poggio d'Oletta - [20232 Poggio d'Oletta]

PERMANENCES Du commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Philippe VINCI-GUERRA, agent de la poste, recevra les observations du public en mairie de Poggio d'Oletta, selon les modalités suivantes :

- mardi 27 janvier 2026, de 14 h à 17 h ;

- mardi 17 février 2026, de 14 h à 17 h ;

- mardi 3 mars 2026, de 14 h à 17 h.

Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/7037>). Celui-ci pourra formuler ses observations :

- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Poggio d'Oletta ;

- par voie électronique ([enquete-publique-7037@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7037@registre-dematerialise.fr)), du 27 janvier 2026 à 14h au 3 mars 2026 à 17h.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Poggio d'Oletta [tél. : 04 95 39 01 16].

Après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Corse sollicite l'accord de la commune de Poggio d'Oletta et de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord, la décision portant délimitation du périmètre délimité des abords est prise par arrêté du préfet de Corse.

À défaut d'un tel accord, cette décision est prise soit par le préfet de Corse, si le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 mètres à partir de la chapelle Santa Croce, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, si ce périmètre dépasse la distance de 500 mètres.

[www.icn.corsica](http://www.icn.corsica)

ICN Informateur Corse Nouvelle - Journal du Vendredi 9 Janvier 2026 - N° 7116 - AL 2

N° 13



## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur : Désignation : COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE - ZA - RT50 - 20250 CORTE

Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) : \* Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <http://www.centre-corse.com>

L'avis concerne un accord-cadre.

Objet de l'accord-cadre :

Maîtrise d'œuvre pour la conception et l'aménagement de points de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Corse et assistance à l'élaboration d'un accord-cadre de travaux.

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire passé par un pouvoir adjudicateur avec montant maximum, sans remise en compétition lors de l'attribution des marchés subséquents.

Type d'accord-cadre de services : Services courants hors services sociaux, spécifiques et juridiques

Lieu principal d'exécution : Territoire communautaire

Code NUTS : FR832

Dévolution en accord-cadre unique.

Le montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre est de 60.000.00 euros HT. L'accord-cadre a une durée prévisionnelle de 48 mois.

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution : Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 100 :

1. Critère PRIX pondéré à 40 %.

2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

3. Critère Délai pondéré à 20 %.

Conditions de participation

Les conditions de participations et les modalités de jugement des offres sont détaillées au règlement de consultation des entreprises, lequel est téléchargeable avec le dossier de consultation des entreprises, sur le profil acheteur

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence de l'accord-cadre : 2026-01

La présente consultation est une relance faisant suite à une déclaration d'infructuosité

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/01/2026

Date limite de réception des offres : 10/02/2026 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de BASTIA

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 03/02/2026.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : \* Pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE - Adresse : ZA - RT50

20250 CORTE - Tél : 0495470404 - Courriel : [accueil@cccentre-corse.fr](mailto:accueil@cccentre-corse.fr)

N° 14



## AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Collectivité de Corse - 22, Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1. - Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621. Courriel : [commande.publique@isula.corsica](mailto:commande.publique@isula.corsica)

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Fourniture et livraison de contenants pour la gestion de tri des déchets issus des services de la Collectivité de Corse.

Numéro de référence : 2024-IDMG-0279

Date limite de remise des offres : 23/02/2026 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06/01/2026.

N° 15

LLP

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 100 euros

Siège social : Alzete - 20221 Cervione

931142608 RCS Bastia

## AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 1 Novembre 2025 : Il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 1 Novembre 2025 et sa mise en liquidation. .../...

L'associé unique PEBERAY Loïc demeurant Alzete, 20221 Cervione exercera les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Alzete, 20221 CERVIONE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,



04 95 32 04 40


N° 53

  
**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE**  
M. le Directeur  
Avenue Paul Giacobbi  
BP 678 - 20601 BASTIA - Cedex  
Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29  
mèl : [direction@oehc.fr](mailto:direction@oehc.fr)  
web : <http://www.oehc.fr>  
SIRET 33043264200016

Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
Objet : REAPPROPRIATION DU PATRIMOINE HYDRAULIQUE IMMATERIELES COMMUNES DE LURI (PUMONTE) ET DE U SALGE (CISMONTE)  
Référence acheteur : 2026-013-DG  
Type de marché : Services  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu d'exécution : Commune de Luri  
20228 LURI  
Durée : 6 mois.  
Classification CPV :  
Principale : 71313000 - Services de conseil en ingénierie de l'environnement  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : Oui  
Les variantes sont exigées : Non  
Lot N° 1 - Lot n°1 : Réappropriation du patrimoine hydraulique immatériel de la commune de LURI (PUMONTE) - CPV 71313000  
Lot n°1 : Réappropriation du patrimoine hydraulique immatériel de la commune de LURI (PUMONTE)  
Lieu d'exécution : Luri  
Lot N° 2 - Lot n°2 : Réappropriation du patrimoine hydraulique immatériel de la commune de U SALGE (CISMONTE) - CPV 71313000  
Lot n°2 : Réappropriation du patrimoine hydraulique immatériel de la commune de U SALGE (CISMONTE)  
Lieu d'exécution : Luri  
Conditions de participation  
Critères : Renvoi au R.C.  
Marché réservé : NON  
Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des tranches : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
Visite obligatoire : Non  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Valeur technique  
15% Délai de livraison  
5% Performances en matière de protection de l'environnement  
40% Prix  
Renseignements d'ordre administratifs :  
[marches.publics@oehc.corsica](mailto:marches.publics@oehc.corsica)  
Tél : 04 95 30 93 28  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Dépôt dématérialisé : Activé  
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée  
Remise des offres : 13/02/26 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 27/01/26  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.  
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>

N° 54

  
**AVIS D'ATTRIBUTION**

**IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**  
Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse  
Rue Adolphe Landry  
CS.10210  
20293 Bastia Cedex  
Tél : 04.95.54.44.44  
Adresse Internet : [www.cci.corsica](http://www.cci.corsica)

**OBJET DU MARCHÉ :**  
Marché n°2025-055 : « Mission rédactionnelle d'une publication économique mensuelle présentant mes activités réalisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse. »

**PROCEDURE :**  
Type de procédure : Appel d'offres ouvert

**NOM ET ADRESSE DE L'ATTRIBUTAIRE :**  
SAS J3 COM INFO  
10, Impasse du Ciste  
Les Jardins d'Ortale  
20620 BIGUGLIA

**DATE DE NOTIFICATION :**  
\* Le 29 décembre 2025

Un avis d'attribution complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse : <http://www.boamp.fr> - Annonce 26-7756 du 23/01/2026  
Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion : 26/01/2026.

N° 55

  
**AVIS D'ATTRIBUTION**

**IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR/DE L'ENTITE ADJUDICATRICE :**  
Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse  
Rue Adolphe Landry - CS.10210  
20293 Bastia Cedex  
Tél : 04.95.54.44.44  
Adresse Internet : [www.cci.corsica](http://www.cci.corsica)

**OBJET DU MARCHÉ :**  
Marché n°2025-040 : « Appel à candidature pour la fourniture de quincaillerie pour les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse. »

**PROCEDURE :**  
Type de procédure : Procédure négociée avec mise en concurrence préalable

**NOM ET ADRESSE DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LES LOTS 1 ET 2 :**  
SAS WURTH France  
Rue George Bresse  
ZI Ouest - BP 40013  
67158 ERSTEIN CEDEX

**DATE DE NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE :**  
\* Le 30 décembre 2025

Un avis d'attribution complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse : <http://www.boamp.fr> - Annonce 26-6504 du 21/01/2026  
Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion : 22/01/2026.

N° 56

**COMMUNE DE LA PORTA**

**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Par délibération n° DE\_001\_2025 en date du 1er mars 2025, le conseil municipal de La Porta a décidé de prescrire l'élaboration de la carte communale. La délibération, affichée le 3 mars 2025 durant 2 mois, laquelle précise entre autres les objectifs qui sont assignés à cette élaboration ainsi que les modalités de concertation retenues est consultable en Mairie durant une période d'un mois à compter du 26 janvier 2026.

Mairie de La Porta  
2, Piazza di U Pianu  
20237 LA PORTA  
[jours et horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00]

N° 57

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DE LA CHAPELLE SANTA CROCE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA**

(PROJET POURSUIVI PAR LA COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA)

**Zème Insertion.**  
**DURÉE DE L'ENQUÊTE :** du 27/01/2026 au 03/03/2026 inclus.  
**SIEGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :**  
Mairie de Poggio d'Oletta - [20232 Poggio d'Oletta]  
**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Monsieur Jean-Philippe VINCI-GUERRA, agent de la poste, recevra les observations du public en mairie de Poggio d'Oletta, selon les modalités suivantes :  
- mardi 27 janvier 2026, de 14 h à 17 h ;  
- mardi 17 février 2026, de 14 h à 17 h ;  
- mardi 3 mars 2026, de 14 h à 17 h.

Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.  
Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/7037>). Celui-ci pourra formuler ses observations :  
- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Poggio d'Oletta ;  
- par voie électronique [enquete-publique-7037@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7037@registre-dematerialise.fr), du 27 janvier 2026 à 14h au 3 mars 2026 à 17h.  
Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).  
Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Poggio d'Oletta (tél. : 04 95 39 01 16).  
Après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Corse sollicite l'accord de la commune de Poggio d'Oletta et de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.  
En cas d'accord, la décision portant délimitation du périmètre délimité des abords est prise par arrêté du préfet de Corse.  
À défaut d'un tel accord, cette décision est prise soit par le préfet de Corse, si le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 mètres à partir de la chapelle Santa Croce, soit par décret en Conseil d'état, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, si ce périmètre dépasse la distance de 500 mètres.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de POGGIO d’OLETTA certifie que l’avis d’enquête relatif au projet de création d’un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce, sur le territoire de la commune de POGGIO d’OLETTA, a été affiché dans la commune, quinze jours avant le début de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Poggio d’Oletta, le 3 mars 2026.

Le Maire,



## CERTIFICAT DE DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le Maire de POGGIO d'OLETTA certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique relatif au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce, sur le territoire de la commune de POGGIO d'OLETTA, ont été déposées en mairie de POGGIO d'OLETTA, du mardi 27 janvier 2026 au mardi 3 mars 2026 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2B-2025-12-23-00002 du 23 décembre 2025 du préfet de la Haute-Corse.

Fait à POGGIO d'OLETTA, le 3 mars 2026.

Le Maire,



## Commune de Poggio d'Oletta

Organisateur de l'enquête :

Direction Départementale des territoires de la Haute-Corse

Porteur du projet :

Commune de Poggio d'Oletta

# REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de création d'un périmètre délimité des abords  
autour de la chapelle Santa Croce, sur le territoire de la commune  
de Poggio d'Oletta.

**Arrêté Préfectoral : Arrêté DDT/SJC/UC N°2B-2025-12-23-00002**

**Objet de l'enquête** : Dossier d'enquête concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce, sur le territoire de la commune de Poggio d'Oletta.

**Commissaire enquêteur JEAN-PHILIPPE VINCIGUERRA**

**En exécution de l'arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N°2B-2025-12-23-0002 en date du 23 décembre 2025, ordonnant le dépôt des pièces mentionnée ci-dessus et relative au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce, sur le territoire de la commune de Poggio d'Oletta.**

**Je soussigné JEAN PHILIPPE VINCIGUERRA**

**Commissaire enquêteur**

**ai ouvert ce jour à 9 heures, le présent registre d'enquête coté et paraphé pour recevoir les observations du public, le 27 janvier de 14 à 17 heures, le 17 février de 14 à 17h, et le 3 mars de 14h à 17h en mairie de Poggio d'Oletta.**

**Poggio d'Oletta, le 27 janvier 2026**

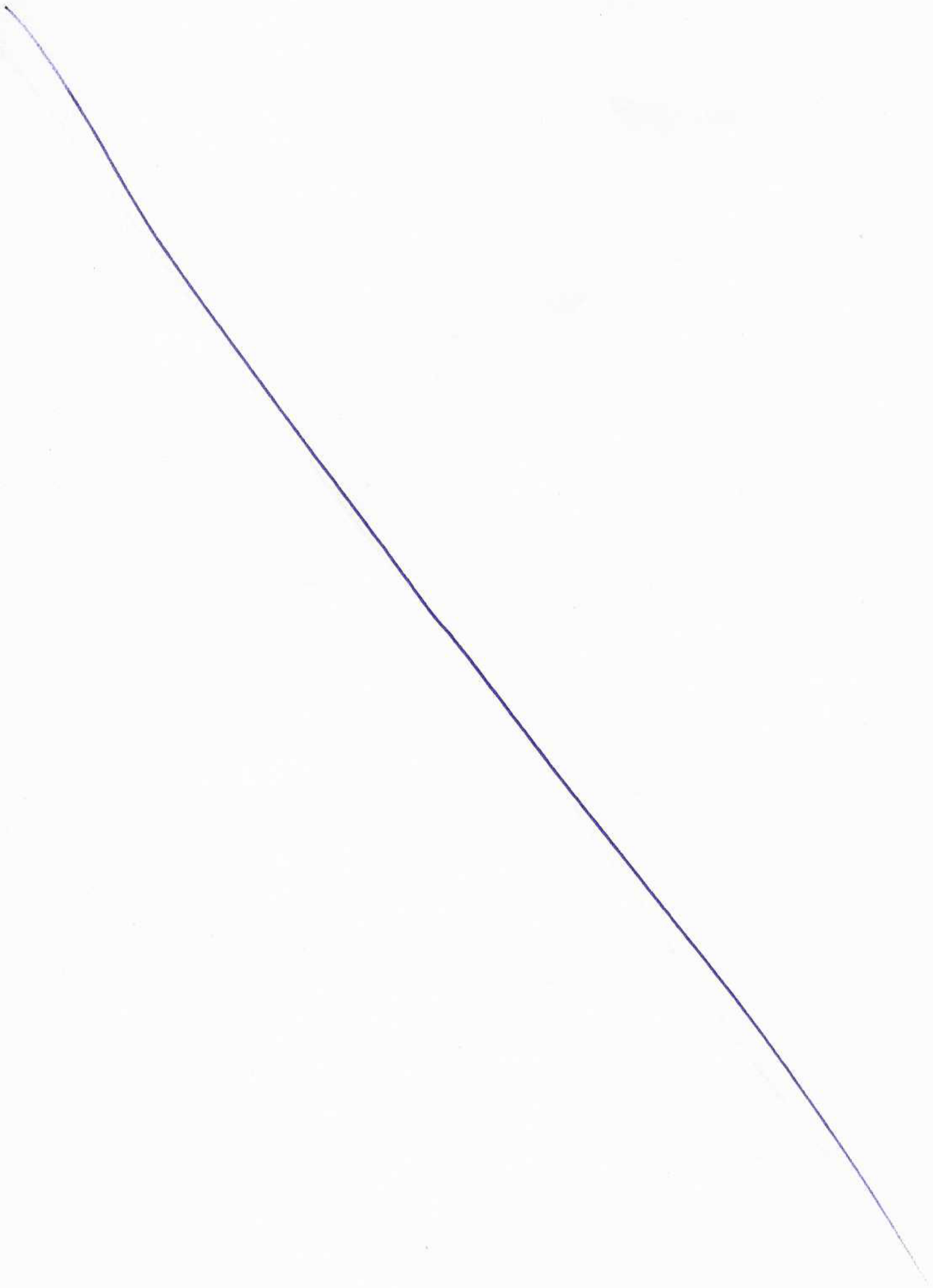
**Le commissaire enquêteur,**

**JEAN PHILIPPE VINCIGUERRA**

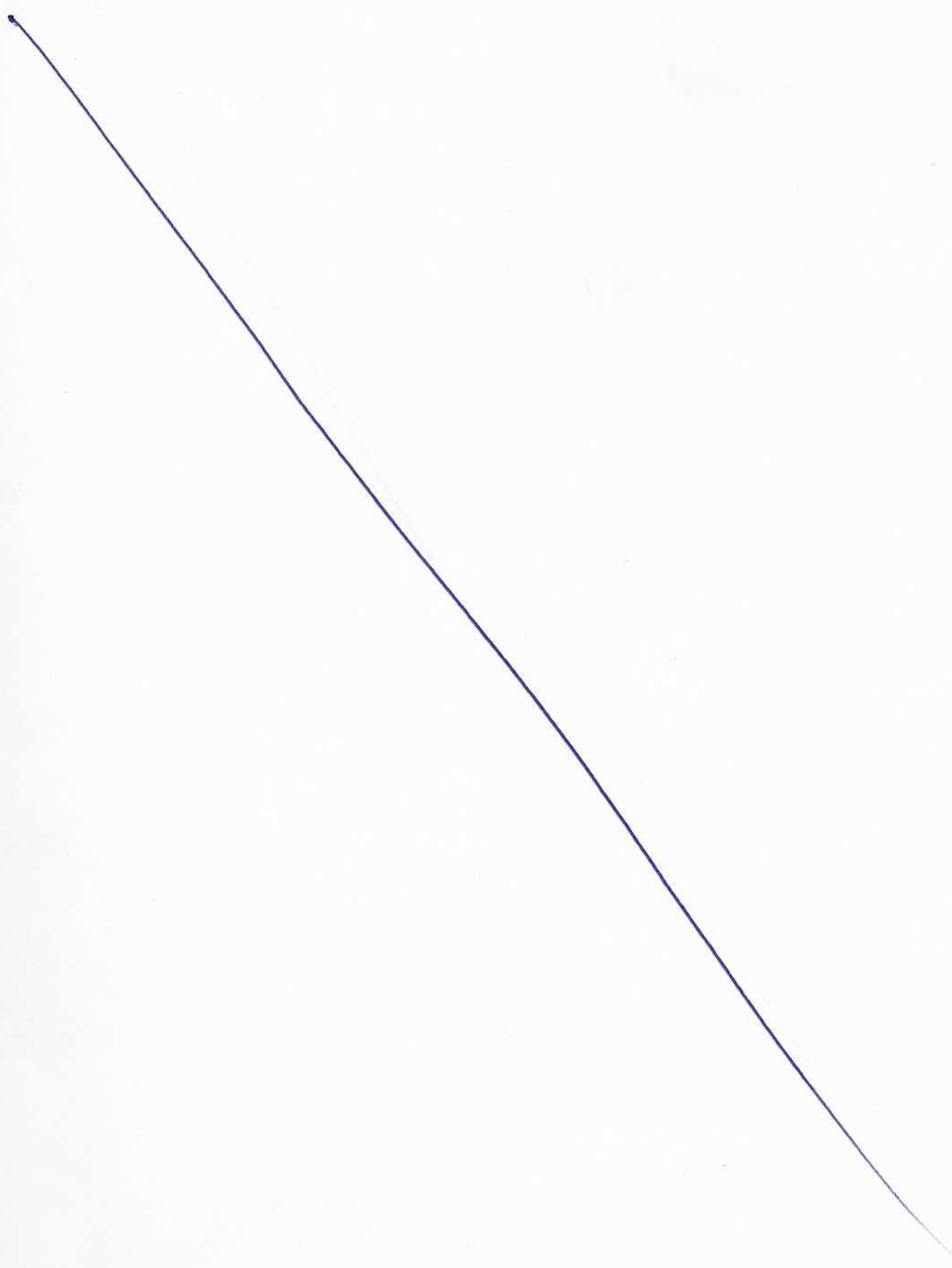


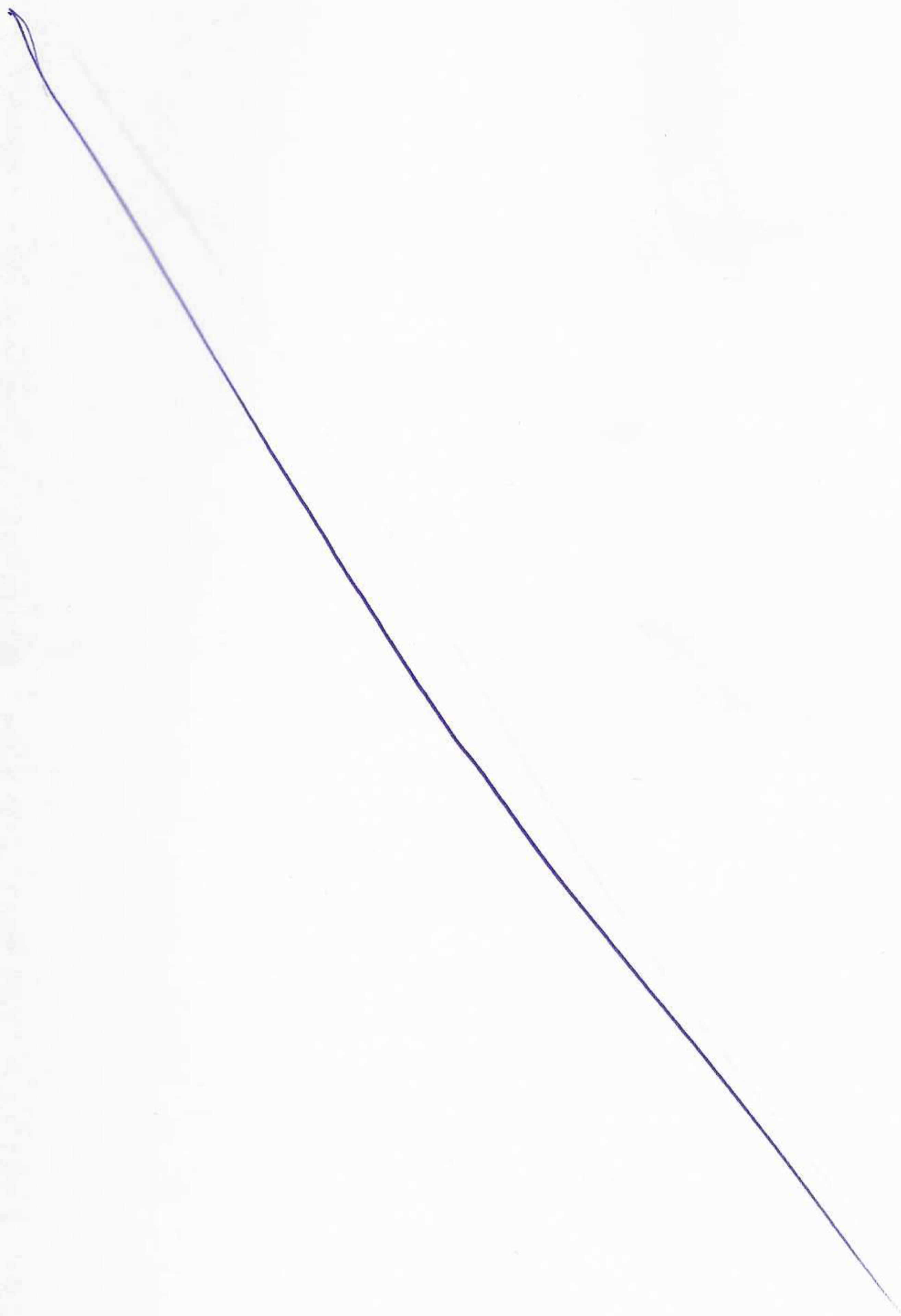
2  
5 PV

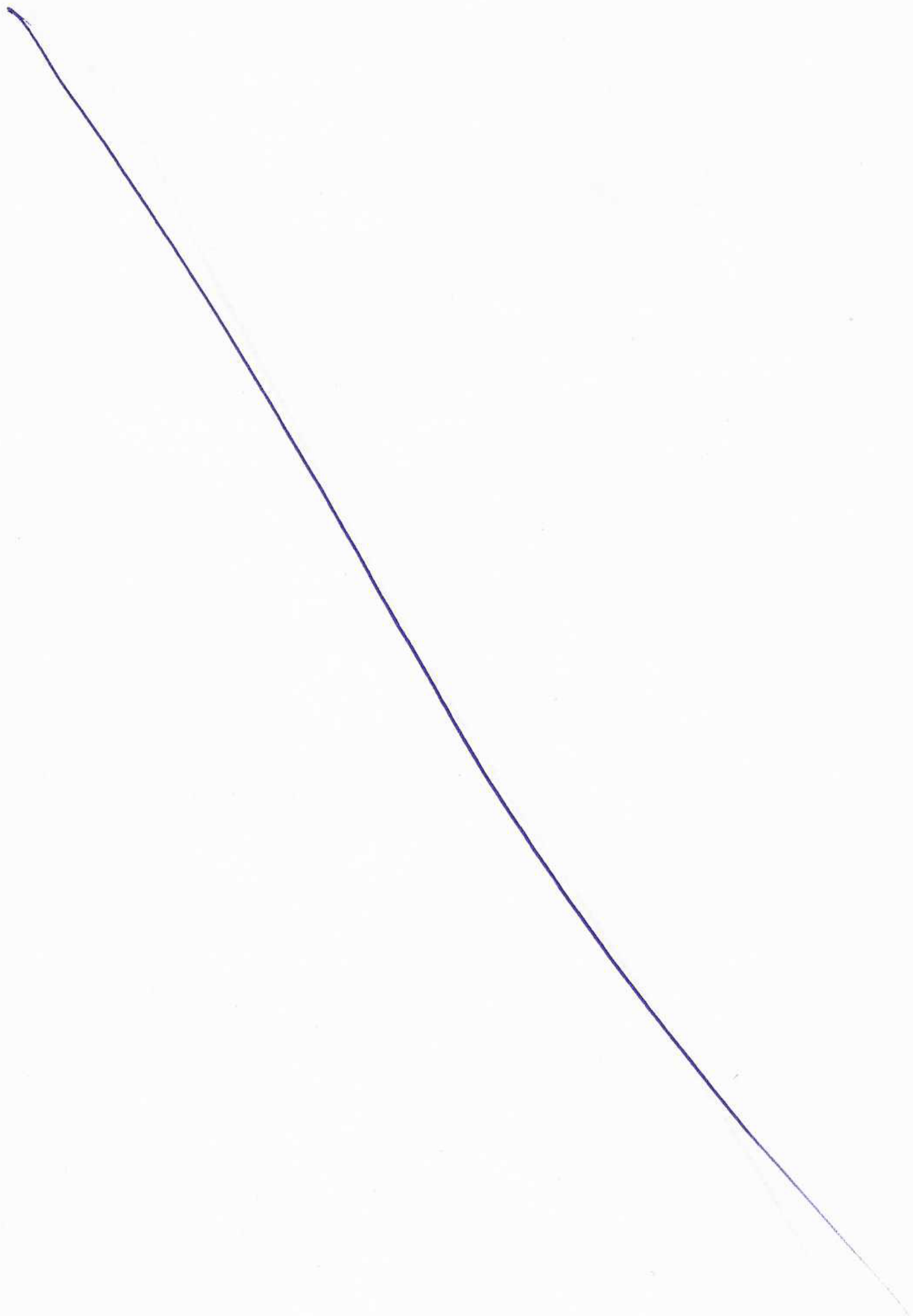
В  
О  
С  
Т  
А  
В  
Л  
Е  
Н  
И  
Е  
С  
О  
В  
М  
Е  
Н  
И  
Е  
С  
О  
В  
М  
Е  
Н  
И  
Е



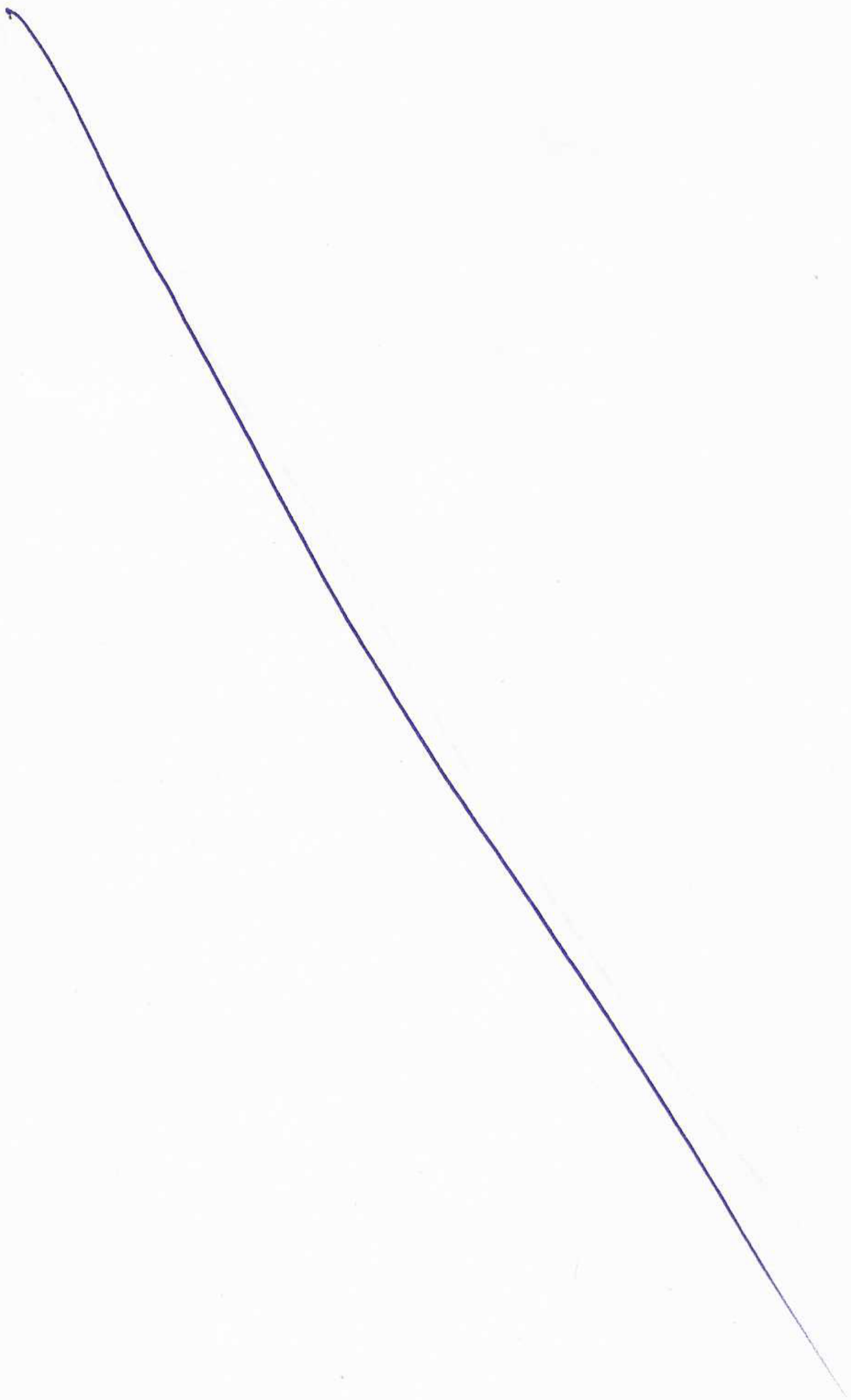
3  
580



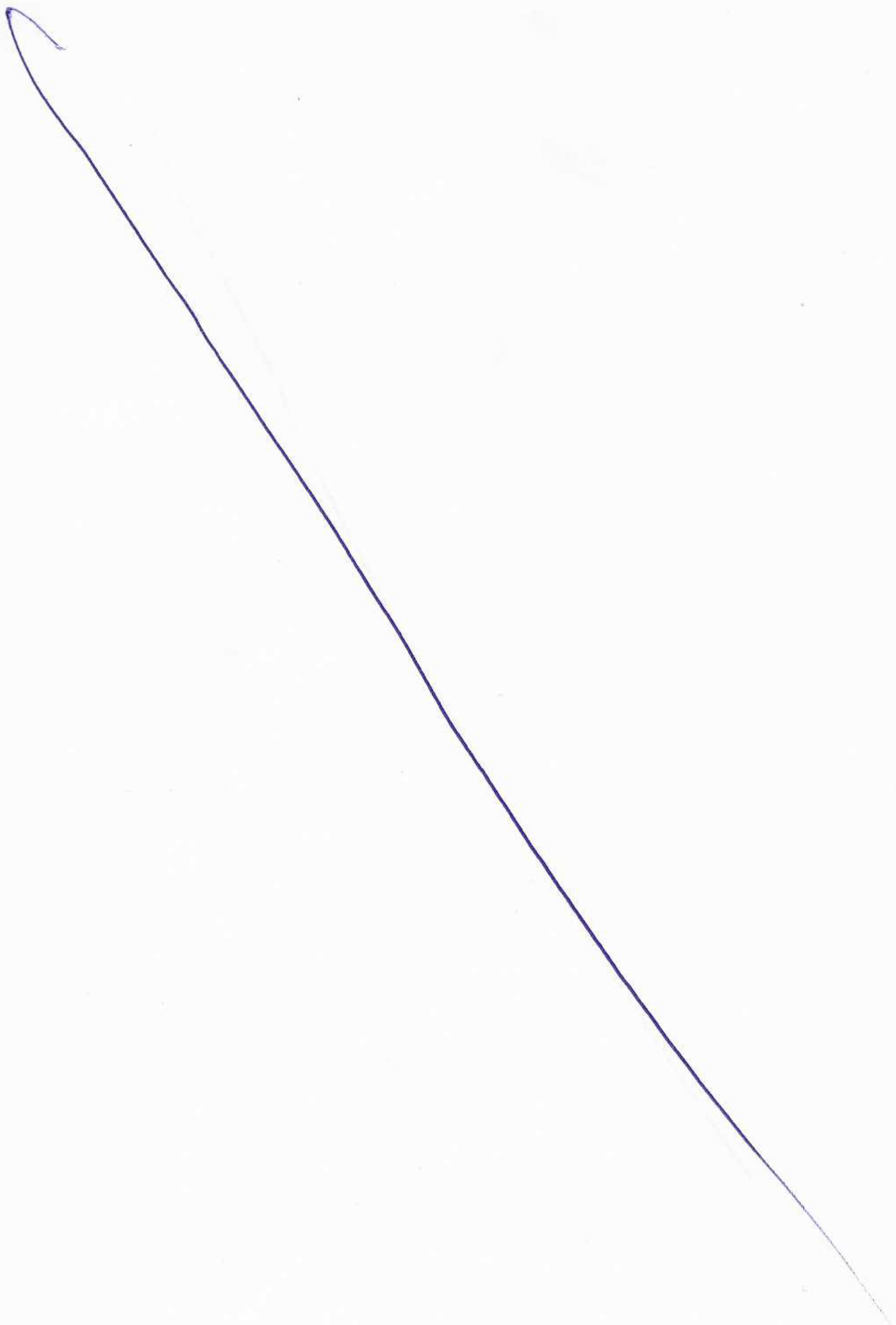


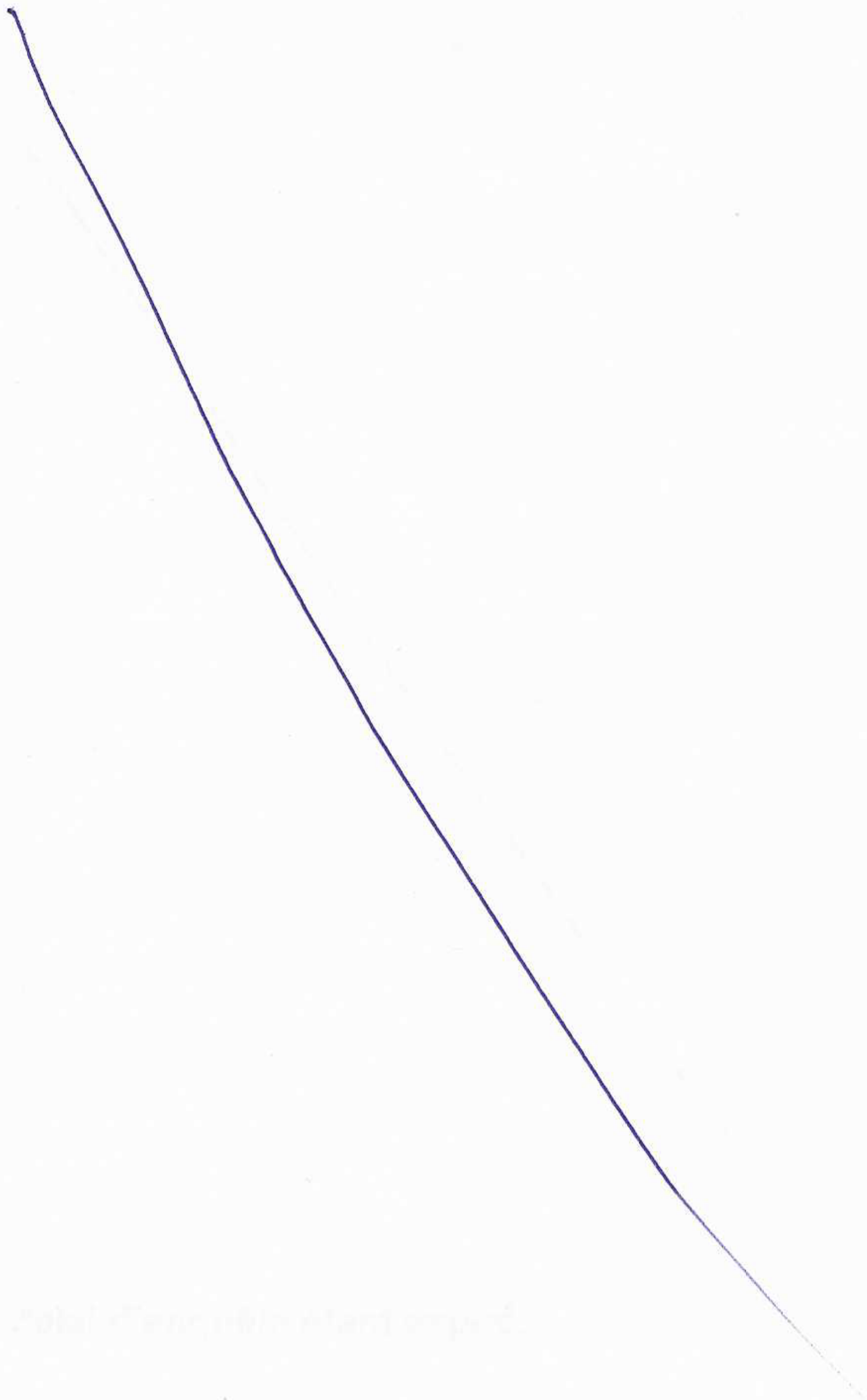


Spiv<sup>6</sup>



7  
S/O





La 03 mars 2024, le total de l'ensemble des pages

de soumission

SPC

Compte tenu de la absence de renseignements complémentaires qui ont été mis à disposition de la presse concernant l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure, l'arrêté préfectoral D217/2025/PC n° 25-26 du 17/02/2025 est maintenu en vigueur. Les mesures de sécurité sont donc maintenues en vigueur.

Le préfet de la région de la Guyane, préfet de la Guyane, préfet de police de la ville de Cayenne, préfet de police de la ville de Kourou, préfet de police de la ville de Saint-Georges de la Guyane, préfet de police de la ville de Sinnamary, préfet de police de la ville de Ste-Félicité, préfet de police de la ville de Taité, préfet de police de la ville de Troubirou, préfet de police de la ville de Yagajay, préfet de police de la ville de Ymercaer.

Le préfet de la région de la Guyane, préfet de la Guyane, préfet de police de la ville de Cayenne, préfet de police de la ville de Kourou, préfet de police de la ville de Saint-Georges de la Guyane, préfet de police de la ville de Sinnamary, préfet de police de la ville de Ste-Félicité, préfet de police de la ville de Taité, préfet de police de la ville de Troubirou, préfet de police de la ville de Yagajay, préfet de police de la ville de Ymercaer.

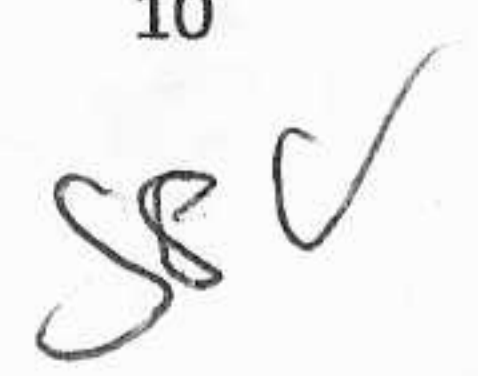
Le préfet de la région de la Guyane, préfet de la Guyane, préfet de police de la ville de Cayenne, préfet de police de la ville de Kourou, préfet de police de la ville de Saint-Georges de la Guyane, préfet de police de la ville de Sinnamary, préfet de police de la ville de Ste-Félicité, préfet de police de la ville de Taité, préfet de police de la ville de Troubirou, préfet de police de la ville de Yagajay, préfet de police de la ville de Ymercaer.

Le préfet de la région de la Guyane, préfet de la Guyane, préfet de police de la ville de Cayenne, préfet de police de la ville de Kourou, préfet de police de la ville de Saint-Georges de la Guyane, préfet de police de la ville de Sinnamary, préfet de police de la ville de Ste-Félicité, préfet de police de la ville de Taité, préfet de police de la ville de Troubirou, préfet de police de la ville de Yagajay, préfet de police de la ville de Ymercaer.

Le préfet de la région de la Guyane, préfet de la Guyane, préfet de police de la ville de Cayenne, préfet de police de la ville de Kourou, préfet de police de la ville de Saint-Georges de la Guyane, préfet de police de la ville de Sinnamary, préfet de police de la ville de Ste-Félicité, préfet de police de la ville de Taité, préfet de police de la ville de Troubirou, préfet de police de la ville de Yagajay, préfet de police de la ville de Ymercaer.

**Le 03 mars 2026 , le délai d'enquête étant expiré.**

Je soussigné



déclare clos le présent registre d'enquête, qui a été mis à la disposition du public concernant l'enquête mentionnée ci-dessus et en exécution de l'arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N°2B-2025-12-23-00002 ordonnant le dépôt des pièces mentionnée ci-dessus et relative au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Santa Croce, sur le territoire de la commune de Poggio d'Oletta.

Pour recevoir les observations du public, le 27 janvier de 14 à 17 heures, le 17 février de 14 à 17 heures, le 03 mars de 14 à 17heures en mairie de Poggio d'Oletta.

Les observations ont été consignées au présent registre d'enquête par( ) personnes, du feuillet au feuillet

En outre, j'ai reçu les lettres ou notes écrites ci-dessous répertoriées qui sont annexées au présent registre d'enquête.

Lettre en date du.....  
de.....

Lettre en date du.....  
de.....

Lettre en date du.....

de.....

Lettre en date du.....

de.....

Lettre en date du.....

de.....

Lettre en date du.....

de.....

Lettre en date du.....

de.....

Poggio d'Oletta le, 03 mars 2016

*Handwritten signature*

Vu, Le Commissaire Enquêteur :



*Handwritten signature*

*Handwritten initials*

**ARRÊTÉ DDT/SJC/UCN°2B-2025-12-23-00002**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet  
de création d'un périmètre délimité des abords autour de la  
chapelle Santa Croce, sur le territoire de la commune de Poggio  
d'Oletta**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

DRESSÉ EN VERTU DE L'ARTICLE R123-18 DU CODE  
DE L'ENVIRONNEMENT

**COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA**



---

## TABLE DES MATIERES

I - RÉGLEMENTATION.....	3
II - DÉROULEMENT.....	3
III - OBSERVATIONS.....	4

**04 mars 2026**

## I -REGLEMENTATION

### 1. Rappel de l'article R-123-18 du Code de l'environnement

*«À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête, et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête, et clos par lui.*

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*

*Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée. »*

### 2. Remise du procès-verbal de synthèse

Monsieur le maire de Poggio d'Oletta, a reçu communication des observations du public concernant le projet de création du PDA autour de la chapelle Sante Croix sur le territoire de la commune le 04 mars 2026, dans ses locaux. Il lui a été rappelé qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses remarques et observations éventuelles en retour.

## II -DEROULEMENT

Selon les modalités d'organisation fixées par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025, l'enquête publique a été conduite de telle sorte à permettre au public d'appréhender le dossier et de présenter ses observations, suggestions ou contre-propositions. Elle s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs.

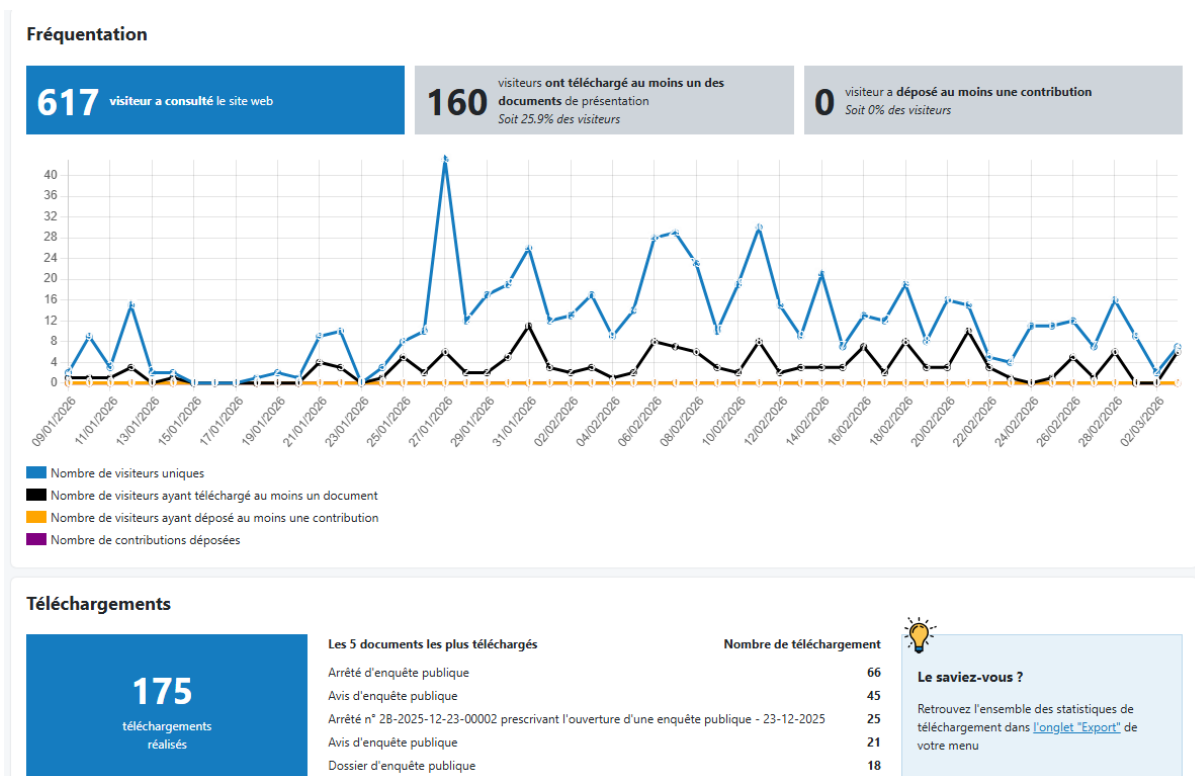
**Au total, personne ne s'est déplacé au siège de l'enquête, et le registre dématérialisé a enregistré 617 visites et 175 téléchargements.**

**La somme totale des contributions s'élève à 0:**

- **0 observation orale;**
- **0 observation portée au registre papier;**
- **0 courrier;**
- **0 observation de type web.**

À cela, il convient d'ajouter:

- **617 visites web sans report d'observation.**



### III -OBSERVATIONS

Le public n'a formulé aucune observation (*ni orales, ni écrites, ni par courrier ou courriel*).

PIETRANERA, le 4 mars 2026

Procès-verbal de synthèse  
**Jean-Philippe VINCIGUERRA**  
 Commissaire enquêteur



**antoine.vincenti@free.fr**04/03/26 10:53

RE: Procès verbal de synthèse

à : Vinciguerra Jean-Philippe

---

Bonjour Monsieur VINCIGUERRA,

J'ai bien reçu votre procès-verbal de synthèse et je vous en remercie.

J'ai pris bonne note de votre conclusion.

Je n'ai aucune autre observation à formuler.

Bien cordialement,

Le maire  
Antoine VINCENTI

**De :** Vinciguerra Jean-Philippe <[vinciguerra.jean-philippe@orange.fr](mailto:vinciguerra.jean-philippe@orange.fr)>

**Envoyé :** mercredi 4 mars 2026 09:54

**À :** [mairie@upoghjudoletta.fr](mailto:mairie@upoghjudoletta.fr); [antoine.vincenti@free.fr](mailto:antoine.vincenti@free.fr)

**Objet :** Procès verbal de synthèse

Bonjour Monsieur le Maire,

comme convenu je vous transmets le procès verbal de synthèse.

Bonne journée

Bien cordialement

Jean Philippe Vinciguerra